

VILLE DE SCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

23 mai 2019

Adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil du 27 juin 2019

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h 37 sous la présidence de Philippe Laurent.

M. le maire

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous allons ouvrir la séance du conseil municipal.

II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

M. le maire

Je vais demander à M. Hennion, notre benjamin, de bien vouloir procéder à l'appel.

Thibault HENNION

Merci M. le maire.

Sont présentes les personnes suivantes :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Francis Brunelle
- ✓ Florence Presson
- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Jean-Louis Oheix
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Bruno Philippe
- ✓ Jean-Pierre Riotton
- ✓ Lisa Magri
- ✓ Pauline Schmidt
- ✓ Sakina Bohu
- ✓ Thibault Hennion
- ✓ Benjamin Lanier
- ✓ Hachem Alaoui-Benhachem
- ✓ Jean-Jacques Campan
- ✓ Claude Debon

Sceaux, le 23 mai 2019

- ✓ Dominique Daugeras
- ✓ Christian Lancrenon

Sont excusées ou en retard les personnes suivantes :

- ✓ Patrice Pattée, excusé, a donné pouvoir à Philippe Laurent
- ✓ Claire Vigneron, excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Riotton
- ✓ Thierry Legros, en retard
- ✓ Xavier Tamby, excusé, a donné pouvoir à Christian Lancrenon
- ✓ Othmane Khaoua, excusé, a donné pouvoir à Jean-Philippe Allardi
- ✓ Catherine Lequeux, absente
- ✓ Claire Beillard-Boudada, en retard, a donné pouvoir à Monique Pourcelot
- ✓ Timothé Lefebvre, absent
- ✓ Catherine Arnould, en retard, a donné pouvoir à Chantal Brault
- ✓ Sophie Ganne-Moison, absente

M. le maire

Merci. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019

M. le maire

Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 ?

Nous passons donc au vote sur ce procès-verbal.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

V- DOMAINE COMMUNAL

Déclassement et vente de la propriété du 52 rue de Bagneux.

M. le maire

La Ville est actuellement propriétaire d'un terrain, situé au 52 rue de Bagneux, d'une surface de 422 m² sur lequel est édifié un pavillon de 85 m² à usage d'habitation occupé depuis dix ans.

Cette propriété avait été achetée en 2005 pour constituer une réserve foncière permettant à la Ville de s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaire à la réalisation d'un futur projet mixte d'habitation et d'équipements publics sur les terrains sis 50,52 et 54 rue de Bagneux.

Je rappelle que se situe à proximité de ce terrain, au 56 rue de Bagneux, la crèche des Blagis pour laquelle nous avons conservé le pavillon existant et construit contre l'immeuble donnant sur la rue du Docteur Roux.

La Ville est propriétaire de la totalité de cette emprise, et notamment de celle située au 50 rue de Bagneux dont la maison est louée par le fils de M^{me} Simoneau.

Je vous rappelle que se situe au fond de ce terrain un immeuble de 6 appartements, déclarés impropres à l'habitation, que la Ville a mis à disposition, par l'intermédiaire d'une convention, de l'association Blockhouse pour l'aménagement d'ateliers d'artistes.

Nous souhaitons aujourd'hui réfléchir à une utilisation pertinente de cet ensemble immobilier. Nous avons pour projet de reconstituer une dizaine d'ateliers d'artistes, de réaliser une quinzaine de logements ainsi qu'une salle d'environ 350 m² à destination de différentes activités du quartier. Un certain nombre d'activités rencontrent en effet des difficultés à se loger de manière régulière ou ponctuelle dans ce quartier. Nous sommes donc amenés à solliciter le CSCB ou la salle polyvalente du centre de loisirs pour les accueillir, mais ces salles ne peuvent être mises à disposition que de manière ponctuelle. L'idée est donc d'équiper le quartier des Blagis d'une salle municipale pouvant accueillir des réunions, des expositions ou performances des artistes qui utiliseront les ateliers mis à leur disposition.

Nous souhaitons faire appel à la SEM de la Ville pour réaliser la construction de cet ensemble, et non à des promoteurs, puisque la Ville restera propriétaire des ateliers ainsi que de la salle de 350 m².

La rue de Bagneux est à dominante pavillonnaire et est assez emblématique de la ville de Sceaux. Lors de la construction du multi-accueil, nous avons choisi de maintenir cette échelle pavillonnaire en préservant le pavillon du 56 rue de Bagneux et en l'intégrant à l'équipement. Nous vous proposons de la même manière de préserver le pavillon du 52 rue de Bagneux, qui date de 1930 et qui, par son implantation et sa morphologie, s'inscrit dans le paysage urbain de la rue de Bagneux.

Il est proposé ce soir de détacher ce pavillon de la propriété pour le vendre en l'état à ses occupants, M^{me} Bousquet et M. Kieken, qui ont fait part de leur souhait de s'en porter acquéreurs. Le pavillon sera détaché en lui conservant un jardin, pour une surface totale de terrain de 166 m².

Le reste du terrain faisant 1 252 m², nous aurions la possibilité de réaliser le programme dont je viens de vous parler.

Le prix proposé pour la vente de ce pavillon est conforme à l'estimation de France Domaines en date du 5 février 2019. Il s'élève à 440 000 euros hors droit et hors charge.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- ✓ décider le déclassement du pavillon du 52 rue de Bagneux ;

- ✓ autoriser le maire à solliciter les autorisations préalables à la division du terrain du 52 rue de Bagneux ;
- ✓ décider de la vente du pavillon du 52 rue de Bagneux (85 m² de surface habitable) à M^{me} Bousquet et M. Kieken, au prix de 440 000 € et de procéder à cette occasion à plusieurs servitudes :
 - une servitude de passage au sud du bâti et au bénéfice du 52 rue de Bagneux ;
 - plusieurs servitudes d'implantation d'ouvrages techniques (débord de toiture et gouttières, canalisation, trappe d'accès au compteur d'eau, servitude de vue) et de vue, grevant le terrain conservé par la Ville, au bénéfice du pavillon ;
 - une servitude de cour commune entre le terrain du pavillon et le terrain conservé par la Ville.
- ✓ autoriser le maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à la présente mutation.

Un mot sur le calendrier de cette opération. Le projet n'est pas encore abouti. Nous avons simplement réalisé une étude de faisabilité pour bien montrer que le programme était tout à fait compatible avec le respect du PLU sur cette zone. Nous pourrions en effet réaliser une salle bien située ainsi que des ateliers d'artistes bénéficiant d'une bonne hauteur sous plafond avec éventuellement un éclairage zénithal ou semi zénithal au nord ainsi qu'une quinzaine de logements. Nous étudions à cet égard la possibilité de réaliser des logements à loyer intermédiaire, ce qui semble tout à fait réalisable, le programme étant réalisé par la SEM et la Ville gardant le contrôle des loyers. Il faut toutefois que cela soit possible d'un point de vue économique.

Voilà le projet qui vous est proposé.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

J'avais quelques questions concernant la vente du pavillon. Vous avez précisé qu'il appartenait également à la Ville et qu'il était occupé par un locataire depuis 10 ans. S'agit-il d'un logement social ? Cette acquisition se fait-elle dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, ce qui serait une action sociale intéressante ? Si tel est le cas, est-il possible d'ouvrir cet accès à la propriété aux locataires de logements sociaux à Sceaux ? Vous savez que les Scéens ne peuvent pas accéder à la propriété à cause de la cherté des logements. La vente de ce pavillon intervient-elle dans ce cadre et est-ce un début ?

Enfin, s'agissant de la valorisation de ce bien dont vous précisez qu'elle s'élève à 440 000 euros selon l'estimation de France Domaines, j'aurais souhaité que cet avis soit annexé à la délibération.

Jean-Jacques CAMPAN

Pour ce qui nous concerne, cette délibération nous paraît un peu confuse. Elle comporte en effet des annexes illisibles. Il manque par ailleurs des éléments importants pour que nous puissions nous prononcer et elle porte enfin une contradiction.

Sauf à ce que la Ville nous procure des microscopes, les annexes sont illisibles. Il est impossible de déterminer avec précision les limites de propriété et certaines inscriptions sont incomplètes. Vous dites par exemple que la parcelle 77 fera partie du projet. Or cette parcelle ne figure pas au plan annexé, à moins que vous ayez une meilleure vue que la mienne.

Je pense que cette délibération porte en outre une contradiction. Vous dites vouloir conserver des pavillons qui s'inscrivent dans la continuité du paysage architectural de la partie sud de la rue. Dans ce cas, pourquoi ne pas conserver le pavillon du 50 rue de Bagneux ? Nous sommes entièrement d'accord sur ce programme d'équipements publics, que ce soit en termes de logements ou de salle municipale. Tout cela nous convient parfaitement. Mais où l'on va d'un côté ou l'on va de l'autre. Il nous semble en effet que l'on n'optimise pas au mieux ce fameux terrain.

Nous souhaiterions par ailleurs avoir une idée de la manière dont s'organiseront ces équipements publics tant sur un plan architectural que sur les volumes. Il me semble que ces équipements auraient dû faire partie d'une annexe, ce serait-ce qu'à titre d'esquisse, afin que l'on comprenne mieux comment tout cela va s'organiser. D'après ce que l'on comprend, ce programme se retrouvera enchâssé dans un ensemble que nous qualifierons d'équipement public, avec par conséquent un certain nombre de contraintes. Il nous paraît en l'état difficile de nous prononcer sur cette délibération. Nous ne prendrons donc pas part au vote.

M. le maire

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

S'agissant de la maison Simoneau, je vous invite à vous rendre sur place et vous verrez que cette maison n'a aucun intérêt sur le plan architectural. Elle n'a rien à voir avec les deux autres maisons. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas conserver ce pavillon. Cela étant dit, il a une histoire, puisque c'était il y a très longtemps une épicerie.

Au décès de M^{me} Simoneau, la famille nous a demandé d'acquérir le bien pour des questions de succession. Nous l'avons fait et M. Simoneau m'a demandé de pouvoir continuer à l'habiter. Il occupait en effet la maison de sa maman pour pouvoir s'occuper d'elle, puisqu'elle était dans un établissement tout proche. Puisque nous n'avons pas encore de projet précis, nous avons établi un bail de location précaire qui dure depuis quelques années déjà. J'ai rencontré M. Simoneau qui souhaite maintenant s'installer dans une petite maison qu'il possède à quelques dizaines de kilomètres de Paris. Cela ne pose donc aucun problème. Il est d'ailleurs très heureux que l'on ait pu lui permettre de continuer à habiter cette maison.

Sceaux, le 23 mai 2019

S'agissant de l'accès social à la propriété, comme vous le savez sans doute, les bailleurs sociaux de Sceaux, France habitation, Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat, ont délibéré pour ne pas appliquer cette possibilité. Ils ne souhaitent pas vendre leurs logements. En tant que président de la SEM, j'en suis parfaitement d'accord et j'ai proposé à la SEM de délibérer sur la non-vente de logements sociaux. Je considère que cela n'est pas intéressant pour la ville de Sceaux. Nous avons en effet besoin de préserver une certaine mixité et de loger des gens ayant des revenus plus faibles. Nous avons besoin de garder cette population à Sceaux. Or, il est évident qu'en vendant ces logements, l'on renforcera le taux de propriétaires à Sceaux qui est déjà élevé. Et je considère qu'une ville doit compter des propriétaires et des locataires. C'est ma politique, et j'ai toujours appliqué cette politique. Les villes comme la nôtre, dont le nombre de logements sociaux est relativement limité, même s'il correspond au seuil légal, appliquent également cette politique. C'est une décision de principe que nous avons toujours prise.

Pour ce qui concerne l'avis de France Domaines, vous auriez dû le demander lorsque vous avez reçu le dossier. Nous vous l'aurions envoyé. Nous ne sommes pas tenus de le joindre, mais si vous le souhaitez, nous pouvons vous l'envoyer.

Jean-Jacques CAMPAN

Un commentaire pour dire que nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur le fait de ne pas vendre ces logements, ne serait-ce que, parce que les occupants n'ont pas forcément assez de moyens pour les entretenir. J'ai été confronté au problème par le passé. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux garder les locations, ce qui permet au bailleur social d'entretenir ces logements.

M. le maire

À cet égard, une proposition de texte législatif vise à créer un statut particulier pour ces nouveaux propriétaires qui leur permettrait d'être exonérés des charges de copropriété pendant un certain temps. Le problème se pose notamment lorsque dans un immeuble de 50 logements par exemple, 5 locataires achètent leur appartement, les autres logements restant la propriété du bailleur social. Ces nouveaux propriétaires n'ont pas forcément les moyens d'entretenir les parties communes de la copropriété, ce qui crée parfois des situations très difficiles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il vaut mieux vendre tous les logements d'un petit immeuble. Vendre quelques appartements dans un grand ensemble n'est vraiment pas une bonne politique.

En l'occurrence, nous envisageons sur ce terrain de réaliser des logements qui resteront propriété de la SEM et qui seront loués à un loyer intermédiaire. J'estime intéressant de proposer ce type de logements dans ce quartier.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sceaux, le 23 mai 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants avec 26 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Christian Lancrenon) et 1 abstention (Hachem Alaoui-Benhachem). 3 élus ne prennent pas part au vote (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - complément

M. le maire

Il s'agit de mettre en œuvre la loi du 28 février 2017 relative aux demandes d'octroi de subventions. Jusqu'à présent, je pouvais solliciter l'attribution de subventions auprès de l'État et des collectivités territoriales sans délibération du conseil municipal. Il se trouve que d'autres organismes sont dorénavant susceptibles d'apporter des financements. Je pense par exemple à la Métropole du Grand Paris qui n'est pas une collectivité territoriale, mais un établissement public de coopération intercommunale ou encore à la Caisse d'Allocations Familiales.

Il s'agit simplement de m'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de nous en octroyer.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat open data entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville de Sceaux relative à la mise à disposition à titre gratuit, au profit de cette dernière, d'une plate-forme électronique de dépôt de ses données publiques.

Florence PRESSON

L'État a engagé un mouvement de modernisation et d'ouverture des données publiques qui participe à la transparence de la vie démocratique. La Ville a toujours publié sur son site Internet des informations plus nombreuses que les seules informations obligatoires. Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, la publication de l'ensemble de ces données doit être encadrée par toutes les précautions juridiques indispensables telles que le respect de la confidentialité et de la vie privée.

Sceaux, le 23 mai 2019

Dans le cadre de la politique d'ouverture de ses données publiques, le Département a créé une plate-forme open data : <https://opendata.hauts-de-seine.fr>.

Cette plate-forme existe depuis janvier 2013. 160 jeux de données sont régulièrement mis à jour et enrichis.

Le partenariat que nous vous proposons s'effectuerait à titre gratuit pour la Ville, par convention, avec les engagements réciproques suivants :

- ✓ le Département s'engage à mettre à disposition de la Ville sa plate-forme en tant qu'outil technique ;
- ✓ la Ville s'engage à publier des jeux de données régulièrement mis à jour et à répondre aux sollicitations des utilisateurs de la plate-forme (à partir du formulaire « contact » dédié à cet effet) dans des délais rapides.

Je demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention.

M. le maire

Merci, M^{me} Presson.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ?

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

C'est une demande que j'avais faite il y a quelques mois lorsque nous avons discuté de l'open data. Ma question porte sur le choix des données. Qui choisira les données à transmettre ? Une commission municipale se tiendra-t-elle pour sélectionner ces différentes données ?

Il y a un gisement de statistiques très important que l'administration municipale partage avec le conseil municipal tous les ans. Ces données seront-elles remontées au Département ? Je pense que cela serait très utile à la communauté, ces données appartenant finalement à chaque contribuable.

Jean-Jacques CAMPAN

Je vois que le partenariat s'effectue à titre gratuit pour la Ville, par convention, que le Département s'engage à mettre à disposition de la Ville sa plate-forme en tant qu'outil technique et que la Ville s'engage à publier des jeux de données régulièrement mis à jour.

Comment est-ce que cela fonctionnera ? Le Scéen lambda aura-t-il directement accès aux données du Département ou est-ce qu'il y aura accès par l'intermédiaire du site de la Ville ?

M. le maire

Florence va répondre à ces questions.

Un mot sur ce que disait M. Alaoui-Benhachem à propos du rapport d'activité des services qui sera présenté lors de la séance du mois de juin. Toutes les données de ce rapport ont vocation à être disponibles sur la plate-forme open data.

Florence PRESSON

Tout d'abord, il n'existe pas de réglementation définissant le type de données à mettre à jour. La décision appartient à la Ville qui fera son choix après un audit de l'information qu'elle rendra public.

S'agissant du mode de fonctionnement, vous pouvez d'ores et déjà vous rendre sur la plate-forme open data et faire des requêtes selon des critères à définir. Un certain nombre de jeux de données sont disponibles sur la plate-forme. Vous avez la possibilité de les exporter sous format Excel ou encore de les consulter sous forme de tableaux ou de graphiques.

Il faut toutefois être très vigilant, car nous sommes submergés de données qui ne sont pas toujours datées et qui n'ont pas forcément une fréquence de mise à jour suffisante. Dans la convention que nous souhaitons passer avec le Département, la Ville s'engage à faire des mises à jour régulières et le Département peut décider de détacher des informations qui ne seraient plus à jour. Si vous visitez quelques plateformes, vous verrez que certaines données datent de 2014 et qu'il n'y a plus vraiment de sens à les conserver.

M. le maire

Je précise qu'il s'agit de données brutes. L'avantage du rapport d'activité des services, c'est qu'il comporte quelques commentaires ainsi que des analyses. Ces données sont présentées de manière à pouvoir être lues plus confortablement. La plate-forme contient pour sa part des données brutes que chacun peut utiliser comme il le souhaite, tout en se méfiant des interprétations qui peuvent en être faites.

Cette convention s'effectuerait à titre gratuit.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation d'une convention avec l'association diocésaine relative à la mise à disposition d'une salle à titre temporaire.

M. le maire

Comme vous le savez, les travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste se poursuivent. En septembre débutera le chantier relatif à la modification du cloisonnement interne pour permettre

la restauration du bas-côté de l'église, ce qui nécessitera la fermeture de l'église du 16 septembre au 15 novembre 2019.

Pour information, une seconde fermeture complète de l'église de 13 mois, de fin 2020 à fin 2021, doit permettre, après la fouille préventive prescrite par arrêté préfectoral, de réaliser les travaux sur le système de chauffage, la mise en œuvre d'un nouveau dallage, les travaux d'électricité et la restauration de lambris et de décors peints, ainsi que tout le ravalement du centre et du plafond.

La paroisse a sollicité la Ville pour une mise à disposition, durant ces fermetures, d'un lieu pour la tenue des offices dominicaux du matin, les salles paroissiales étant trop petites pour accueillir l'ensemble des fidèles.

Nous avons travaillé avec la paroisse pour voir ce qu'il était possible de faire. Nous avons également étudié ce qui se pratiquait dans les autres communes, le sujet étant assez sensible. Et nous avons décidé de mettre à disposition de la paroisse pour ses offices dominicaux du matin, contre une redevance d'occupation, le cinéma municipal le Trianon. Le cinéma n'est pas ouvert au public le dimanche matin, la première séance débutant à 14 h. Pour ce qui concerne les autres offices ainsi que pour les mariages, baptêmes ou obsèques, les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste iront à Saint-Stanislas des Blagis.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec l'association diocésaine en fixant le montant de la redevance à 140 € par demi-journée d'utilisation de l'équipement municipal. Ce montant couvre notamment les frais engagés par la Ville pour l'ouverture et le nettoyage de la salle après les offices et avant la première séance de l'après-midi.

L'association diocésaine a signifié son accord pour ces conditions. Nous avons d'autres exemples de mises à disposition analogues, notamment à Sèvres où l'église est totalement fermée pour travaux. Les offices sont accueillis dans la salle culturelle de Sèvres selon des conditions à peu près équivalentes.

Je me suis évidemment assuré auprès du Préfet que cette convention ne pose pas de problème aux yeux de l'État.

Christian LANCRENON

Vu le caractère exceptionnel de la situation, était-il indispensable de demander une redevance d'occupation de 140 €? Et si cela est illégal, il suffit de leur demander 1 euro symbolique. Vu le climat, j'estime qu'il faut marquer le coup et ne rien leur demander, si cela est toutefois légal.

M. le maire

Il est clair que ne rien demander est illégal. Il faut demander quelque chose qui soit plausible. La redevance de 140 € permet de couvrir les frais engagés par la Ville pour la mise à disposition d'un agent municipal lors de l'ouverture d'un équipement municipal, car je ne peux pas ouvrir un équipement municipal en dehors de la présence d'un agent municipal.

En tout cas, il est parfaitement clair qu'il est illégal de mettre à disposition un local municipal à titre gratuit.

Christian LANCRENON

Et à un euro symbolique ?

M. le maire

La seule fois où nous le faisons gratuitement, c'est lorsque la paroisse organise une fête avec une messe sous le chapiteau. Pour l'instant, cela n'a pas posé de difficultés.

Nous avons d'ailleurs étudié la question, parce qu'avant de démarrer les travaux, nous avons envisagé de fermer complètement l'église pendant plusieurs années. Cela n'aurait pas été une bonne idée, car nous avons découvert des éléments en mauvais état à l'occasion des travaux, ce que nous ignorions au départ. Nous aurions donc eu une fermeture aléatoire avec un arrêt du chantier pendant un certain temps sans que l'église soit pour autant occupée. Nous avons bien fait de faire autrement, mais nous avons étudié la possibilité de réaliser une église éphémère en bois, un peu à l'image de ce qui a été fait pour la Comédie Française. En réalité, cela se serait avéré très difficile à réaliser juridiquement, car il s'agissait de réaliser un équipement destiné spécifiquement à la paroisse, ce qui n'était pas possible.

En l'occurrence, il s'agit d'une salle que nous mettons à la disposition de la paroisse, mais qui n'est pas destinée spécifiquement à la paroisse. Vous savez que ces questions sont sensibles...

Pour tout vous dire, je n'étais pas obligé de saisir le conseil municipal pour signer cette convention, mais j'ai souhaité le faire, afin que chacun puisse être informé et que l'on puisse avoir des échanges sur le sujet.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII- AFFAIRES SCOLAIRES

Carte scolaire 2019-2020

Chantal BRAULT

Cette délibération revient tous les ans à la même époque, après réception des notifications relatives aux ouvertures et fermetures de classes dans nos écoles.

Ces décisions sont évidemment liées à la fluctuation des effectifs d'une année sur l'autre, qui sont d'ailleurs assez imprévisibles d'une école à l'autre. On constate cette année une diminution des effectifs par rapport aux années précédentes, comme d'ailleurs dans l'ensemble du département.

Il est par conséquent envisagé la fermeture :

- ✓ d'une classe à l'école maternelle du Centre, dont je vous rappelle qu'elle a été ouverte l'année dernière ;
- ✓ d'une classe à l'école maternelle des Blagis, qui a finalement été maintenue l'année dernière après que l'Inspection ait un temps envisagé de la fermer.

ainsi que l'ouverture :

- ✓ d'une classe à l'école maternelle des Clos Saint-Marcel, dont la Directrice nous disait récemment que cette ouverture n'était pas assurée au regard des effectifs aujourd'hui calculés.
- ✓ d'une classe à l'école primaire du Petit Chambord

Nous délibérons, parce que nous avons des difficultés à admettre les fermetures de classes. Même si les effectifs sont en baisse, les classes sont bien plus confortables lorsque les enfants sont moins nombreux. Mais il revient à l'Éducation nationale de trancher et voilà les propositions qu'elle nous soumet.

Nous saluons néanmoins la proposition d'ouverture qui démontre le regard objectif et intelligent porté sur l'organisation de nos écoles.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, les effectifs prévus à ce jour sont de :

- ✓ 171 élèves à l'école maternelle du Centre (ce qui conduirait à une moyenne de 28 élèves pour 6 classes)
- ✓ 173 élèves à l'école maternelle des Blagis (ce qui conduirait à une moyenne de 28 élèves pour 6 classes)

Si ces classes sont vraiment fermées, cela représente des moyennes assez élevées.

Il y a toujours la possibilité d'un comptage des effectifs à la rentrée. Si les prévisions, dans le courant de l'été, montraient un accroissement des effectifs, l'Éducation nationale pourrait en effet être amenée à revoir sa position.

Par principe, nous sommes opposés aux fermetures de classes et nous proposons donc au conseil municipal de demander le maintien de nos classes.

M. le maire

Merci.

Qui souhaite intervenir ?

Benjamin LANIER

Comme chaque année, nous sommes en accord avec la position de la majorité, c'est-à-dire favorables au maintien des classes. C'est en effet une très bonne chose. Comme on le voit chaque année, on parvient finalement bon an mal an à maintenir ces classes. Nous souhaitons que ce soit le cas pour la rentrée prochaine.

J'aurai deux questions.

Première question : l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école du Petit Chambord est-elle due au partenariat mis en place avec Bourg-la-Reine ?

Deuxième question sur les rythmes scolaires : la Ville maintient-elle la politique actuelle de 4, 5 jours pour la rentrée prochaine ? On constate en effet que d'autres villes sont assez changeantes sur le sujet.

Merci de vos précisions.

Claude DEBON

Évidemment, on ne peut que soutenir la demande de maintien de ces classes. La qualité des enseignements est toujours meilleure lorsqu'il y a moins d'élèves. 28 élèves, cela fait quand même beaucoup. Il serait en effet préférable d'avoir une moyenne de 24 élèves.

Je me demande toutefois quelle demande serait susceptible d'être le mieux soutenue. Je comprends le principe du soutien, mais en regardant l'évolution des effectifs au cours des deux dernières années, j'ai constaté que la fluctuation des effectifs sur l'école maternelle du Centre semble hélas justifier cette fermeture. L'école a en effet perdu 24 élèves l'année dernière, 17 cette année. Évidemment, il y a cette idée que des inscriptions peuvent arriver au cours de l'été, mais elles ne sont pas arrivées ces deux dernières années. Je me demandais donc jusqu'à quel point on pouvait soutenir cette demande.

Sur les Blagis, il est prévu d'accueillir 8 élèves supplémentaires. Et l'on peut quand même considérer qu'il y a davantage de mixité sociale aux Blagis et qu'il est peut-être encore plus important d'avoir moins d'élèves en classe que dans l'école du Centre, même si l'on ne veut pas faire non plus de différenciation trop appuyée.

Sceaux, le 23 mai 2019

Je souhaitais donc vous soumettre cette interrogation en vous demandant jusqu'à quel point vous pouviez rediscuter avec l'inspectrice de l'Éducation nationale de ces questions et si finalement cette demande avait des chances d'aboutir.

Christian LANCRENON

On ne peut être que contre ces fermetures de classes, mais l'on se demande si ce pays sera un jour réformable. Sur 900 000 enseignants, 200 000 seraient sous-employés, ce qui dénote un problème d'organisation.

Évidemment, nous ne souhaitons pas ces fermetures de classes, surtout au regard des prévisions des années à venir. Mais il y a un réel problème et l'on se demande vraiment comment l'on pourra réformer tout cela.

M. le maire

Cela nous dépasse.

M^{me} Brault, souhaitez-vous apporter des éléments de réponse ?

Chantal BRAULT

S'agissant des effectifs de Bourg-la-Reine qui justifieraient l'ouverture d'une classe au Petit Chambord, ce n'est absolument pas le cas. Les effectifs de Bourg-la-Reine ont aussi changé de nature. Il y a donc très peu d'enfants dérogataires.

S'agissant des rythmes scolaires, la ville de Sceaux maintient l'organisation actuelle. J'en avais parlé lors de la présentation de la délibération sur notre adhésion à l'Observatoire des rythmes scolaires. Je travaille actuellement avec cette organisation pour tenter de fédérer les villes ayant adopté un rythme de 4,5 jours pour donner du sens à cela et avoir les bonnes réponses aux mauvaises questions qui nous sont posées sur ce sujet.

Je rappelle que nous étudions très largement ce qui peut se faire sur la veille éducative depuis les enfants de crèche jusqu'au lycée. Nous dépassons la question proprement dite du mercredi et des rythmes scolaires pour aller vers une véritable veille éducative sur le parcours de nos enfants pour une meilleure réussite.

M^{me} Debon, vous parliez de la fluctuation des effectifs. La discussion avec l'Éducation nationale est permanente. Je suis régulièrement en relation avec l'Inspectrice. Et le maire également. Elle applique ce qui lui est imposé et dit assez clairement que toutes ces réformes se font à moyens constants. Elle ne cache pas qu'elle ne peut pas maintenir des classes qui ne sont pas au minimum chargées. Tout cela se discute, mais l'application nous dépasse.

Vous parliez de la nature des quartiers. On ne peut pas différencier les écoles et nous sommes attachés à ce que chaque école porte le même projet et la même qualité d'enseignement sans distinction. Mais il est vrai qu'il y a deux ans, nous avons fait valoir la nature particulière des Blagis pour éviter la fermeture d'une classe. L'Inspectrice était venue faire son constat et avait pris intelligemment en compte la nature des Blagis et de sa population.

Les effectifs seront recalculés à la rentrée si cela est nécessaire. Il y a toujours une arrivée d'enfants au cœur de l'été. Cela s'est vérifié assez régulièrement, pas forcément sur les mêmes écoles, mais il y a toujours une arrivée d'enfants au cœur de l'été qui nous surprend et que nous devons prendre en compte.

S'agissant du personnel et de la réforme de l'Éducation nationale, ce sont des choses qui nous échappent un peu, mais je suis d'accord avec vous, M. Lancrenon. Quand on nous dit qu'il n'y a pas de personnel suffisant pour maintenir des classes à 25 élèves, on se pose franchement des questions. L'école de la confiance est au cœur du débat public national, mais on voit bien qu'il y a des contraintes importantes qui ne vont pas dans le sens d'une meilleure pratique d'enseignement pour nos enfants.

Se pose également la question des moyens. La directrice académique nous a clairement dit que l'on appréciait la sociologie de chaque commune du département pour allouer des moyens et nommer les enseignants. C'est intéressant à savoir.

M. le maire

J'ajouterai deux points sur l'école des Blagis. L'école élémentaire accueille une vingtaine d'enfants dans une classe UP2A. C'est une classe particulière pour les enfants venant de l'étranger et ne parlant pas français. Ils apprennent le français et dès lors qu'ils peuvent se débrouiller, ils rejoignent les classes ordinaires. Cela marche très bien. Une vingtaine d'enfants sont accueillis chaque année. Il faut donc prendre en compte le fait que des enfants de la classe UP2A arrivent dans les classes ordinaires en cours d'année.

M^{me} Debon a par ailleurs cité la statistique de l'école maternelle du Centre. À Sceaux, nous avons environ 150 enfants de moins qu'il y a 20 ans. À cette époque, nous avons plus de 2 000 enfants scolarisés. Il est intéressant de rappeler que les enfants sont un peu moins nombreux à l'école du Centre. Cela répond très simplement à celles et ceux qui craignent qu'une opération de 50 logements sur le parking de Gaulle puisse déstabiliser la carte scolaire de Sceaux.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII- DÉVELOPPEMENT DURABLE

Approbation de la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau environnement santé.

Florence PRESSON

Certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens pouvant porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale.

On parle très souvent des effets néfastes de ces perturbateurs endocriniens sur la santé, mais plus rarement de leurs effets sur l'environnement et notamment sur le dérèglement de la biodiversité.

La région d'Île-de-France a souhaité affirmer sa volonté d'œuvrer pour protéger les Franciliens les plus exposés via :

- ✓ sa stratégie « eau et milieux aquatiques » qui vise à supprimer l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces de nature sur l'espace public ;
- ✓ son engagement dans la charte régionale horticole ;
- ✓ sa stratégie pour la forêt et le bois ;
- ✓ sa stratégie pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, qui envisage les matériaux et les produits biosourcés comme une réponse aux enjeux agricoles, environnementaux et économiques, grâce notamment à la création d'emplois liés à ces nouvelles filières ;
- ✓ ses actions pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La signature de la Charte Villes et Territoire « sans perturbateurs endocriniens » proposée par la Région d'Île-de-France permettra à la Ville de s'associer à la mise en place d'un plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Les objectifs principaux sont :

- ✓ dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides. C'est en partie ce qui a été fait avec l'arrêté pris tout récemment par le maire.
- ✓ réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels plastiques pour cuisiner et chauffer.
- ✓ favoriser l'information de la population, des professionnels de la santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance et des acteurs économiques.
- ✓ intégrer dans nos cahiers des charges des achats publics des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens.

- ✓ tenir un bilan chaque année de l'avancement des engagements pris.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette charte et autoriser le maire à la signer.

M. le maire

Merci M^{me} Presson.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Francis BRUNELLE

Juste un mot pour informer le conseil municipal de la réalité de la perturbation qu'induisent ces substances chimiques. On observe deux phénomènes de manière avérée. Premièrement la diminution de la fertilité masculine. Deuxièmement, l'explosion des pubertés précoces chez les jeunes filles. Ce sont vraiment deux phénomènes que l'on observe de manière rationnelle et objective. Il ne s'agit pas d'une lubie écologique, mais d'un sujet de santé publique extrêmement préoccupant.

Benjamin LANIER

Merci, M. le maire, merci, M^{me} Presson pour cette présentation et cette proposition de signature de cette charte.

Comme le disait M. Brunelle, c'est un sujet extrêmement important, soulevé d'ailleurs par Benoît Hamon lors de la dernière campagne présidentielle. Il a été un peu moqué à l'époque sur ce sujet qui est pourtant un enjeu extrêmement important. On le voit aussi au niveau européen où de nombreux lobbys font pression sur les parlementaires européens et les États pour préserver la diffusion de ces produits. Il est par conséquent très important qu'au niveau local, nous nous engagions dans cette démarche.

Bien sûr, je prends note qu'il s'agit aujourd'hui d'une première étape. J'espère qu'il y aura très rapidement un calendrier de mesures très concrètes à la fois pour mettre fin à l'utilisation de ces produits par la municipalité, mais également dans tout ce qui peut accompagner cette démarche. C'est en tout cas une très bonne initiative que nous soutenons pleinement.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

Merci pour cette présentation.

J'ai quelques questions. Vous avez parlé d'un arrêté municipal publié récemment. J'ai essayé de le rechercher sur le site de la Ville sans succès.

M. le maire

J'en parlerai tout à l'heure.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

Quand cet arrêté municipal rentrera-t-il en vigueur ? Par quoi peut-on remplacer ces éléments phytosanitaires ? Quel est le budget alloué à ce remplacement ? Et quid du stock des produits existants ? Qu'est-il prévu pour la formation des agents qui utilisent ce genre de produits depuis plusieurs années ?

Qu'est-il enfin prévu pour inciter ou encourager les particuliers à éviter l'utilisation de ces produits ?

S'agissant du parc de Sceaux qui ne relève pas de la responsabilité de la commune, mais du Département, je voulais savoir si ce dernier s'inscrivait également dans cette charte. Si nous limitons l'usage du glyphosate, mais que le Département continue à l'utiliser pour le parc de Sceaux, nos actions n'auront servi à rien.

S'agissant des différentes actions en faveur de l'environnement, vous évoquez la limitation de l'accès à la ville des véhicules polluants. Comment l'envisagez-vous ? Pensez-vous, comme à Paris, interdire l'accès aux véhicules diesel par exemple ?

Dernière question sur les cantines scolaires et les matériels utilisés pour cuisiner et chauffer qui comportent des perturbateurs endocriniens. Qu'est-il prévu de faire pour supprimer ces matériels ? Ce sont des actions qui peuvent être mises en œuvre rapidement, qui ne coûtent pas très cher et qui peuvent rapporter gros en termes de santé publique. Merci.

Christian LANCRENON

Nous sommes évidemment favorables à cette charte. Si l'on va jusqu'au bout, il faudrait interdire les soufflettes. C'est non seulement une pollution sonore, mais cela soulève également des particules fines. Ces soufflettes sont vraiment un enfer.

Certains d'entre vous vont glousser en entendant ce que je vais dire à propos de ce qui me gêne avec cette association, mais ce n'est pas grave. Le scientifique à la tête de cette association est remarquable, je l'ai écouté sur You Tube. Mais quand on voit les membres du conseil d'administration, cela fait un peu peur. L'association indique clairement sur son site que sa philosophie va jusqu'à englober les objectifs plus larges de changement social, à savoir la justice économique et sociale et la bonne gouvernance. Un peu plus loin, on tacle les entreprises en disant qu'elles devraient respecter les gens et l'environnement. Elle sous-entend que les méchants employeurs sont des pollueurs. C'est de la récupération politique. Je trouve assez gênant d'adhérer à une telle association, mais cela dit, il n'y en a pas d'autres, nous sommes donc obligés de le faire. Mais bien évidemment, je suis pour cette charte.

Sceaux, le 23 mai 2019

Jean-Jacques CAMPAN

Tout le monde ne peut qu'être favorable à cette charte. Je me pose néanmoins la question de savoir comment cela pourra se décliner en termes de produits et si l'on va mettre en place une hiérarchisation. Comme le disait Francis Brunelle, c'est tellement multifactoriel que la hiérarchisation de ces produits me semble être un point important. Comment est-ce cela va pouvoir s'articuler ?

M. le maire

Je veux d'abord dire que cette charte a été votée par la région d'Île-de-France. Cette dernière a ensuite proposé à l'ensemble des collectivités territoriales de la région de la voter également. L'association porte la charte, mais le sujet est entièrement porté par la Région, indépendamment de ce qui peut être dit dans les statuts de cette association qui ne sont d'ailleurs pas forcément gênants. Il ne faut pas tout interpréter négativement.

Pour répondre à M. Alaoui-Benhachem, il est vraiment dommage que vous n'ayez pas assisté à la réunion du 15 mai dernier, parce que vous auriez eu la réponse à toutes vos questions. Toutes les réponses aux questions que vous avez posées ont été apportées, discutées et, me semble-t-il, approuvées par les participants à cette réunion.

La charte dit un certain nombre de choses. Nous avons souhaité aller plus loin sur des sujets très précis. C'est la raison pour laquelle, comme l'a annoncé Florence Presson, j'ai décidé de signer le 20 mai un arrêté interdisant totalement l'utilisation du glyphosate sur le territoire. Cet arrêté sera publié sur le site dans quelques heures. Je l'ai fait, car il faut parfois prendre des mesures un peu fortes.

Je vous rassure, la Ville de Sceaux n'utilise plus aucun pesticide depuis plusieurs années. Il en est de même pour le Département. Il n'y a donc pas de stock et les agents sont parfaitement formés à d'autres techniques.

Je vous rappelle par ailleurs que la loi Labbé interdit aux particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019 l'usage de pesticides. Les copropriétés ne sont en revanche pas évoquées dans cette loi. Par cet arrêté, les copropriétés ne pourront plus utiliser de glyphosate ou de produits de ce type pour lutter contre les organismes considérés comme nuisibles. Il s'agit donc d'une interdiction pour tous les habitants et acteurs de Sceaux. D'autres communes s'appêtent à prendre un arrêté de ce type, Gennevilliers et peut-être Suresnes. Dijon l'a déjà fait. Et je pense que ce mouvement s'étendra très rapidement. On ne peut plus se contenter de procéder par étapes. Je pense que les maires en sont conscients. Je conçois que cela soit un peu plus difficile en zone rurale. On sait les difficultés rencontrées par un certain nombre d'agriculteurs pour trouver des produits de remplacement qui ne soient pas nocifs. J'en conviens et je conçois que cela soit un peu plus simple en zone urbaine.

Vous avez posé d'autres questions qui ont également été évoquées le 15 mai dernier, notamment sur la ZFE en parlant des véhicules anciens et polluants qui ont une vignette Crit'Air 5. La Ville de Paris a d'ores et déjà interdit la circulation de ces véhicules du lundi au vendredi de 8 h à 20 h. Le 1^{er} juillet 2019, cette interdiction s'étendra également aux véhicules Crit'Air 4.

Nous avons engagé une concertation sur la ZFE, à laquelle peu de Scéens ont d'ailleurs participé, tout comme environ un tiers des communes de la Métropole. Bourg-la-Reine l'a fait. Antony également, même si la ville est moins concernée, puisque cette consultation concerne surtout les communes situées dans le périmètre de l'A86. Dans ce cadre, nous étudions avec Bourg-la-Reine la prise d'un arrêté commun d'interdiction de circulation des véhicules de Crit'Air 5 dans nos deux villes. Cet arrêté ne sera pas tout à fait semblable à celui proposé par la Métropole, puisqu'il donnera un délai supplémentaire et suppose également certaines conditions de réalisation, notamment une augmentation des aides de l'État apportées aux propriétaires de ces véhicules. Je crois qu'une réflexion est en cours sur ce sujet et l'on peut espérer que cela aboutisse d'ici un an.

Je vous informe par ailleurs de la signature d'un autre arrêté, auquel je pensais déjà depuis quelque temps, visant à interdire aux conducteurs de laisser tourner leur moteur à l'arrêt, y compris aux chauffeurs de la RATP. C'est désormais interdit et passible d'une amende de 135 €. Je ne parle évidemment pas des feux rouges. C'est en dehors de la circulation. Cet arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

M^{me} Presson souhaite vous apporter quelques précisions.

Florence PRESSON

S'agissant de l'accompagnement des habitants dans le développement de moyens alternatifs à l'utilisation du glyphosate, une réunion a été organisée il y a deux mois avec les présidents de copropriétés au cours de laquelle nous avons évoqué cet arrêté à venir. Nous les avons informés des mesures qui pouvaient être prises et nous leur avons proposé de les assister dans la rédaction de leur cahier des charges auprès de leurs prestataires, afin d'y inscrire les critères adéquats.

Une information plus globale auprès des citoyens sur les alternatives possibles au glyphosate nous semble par ailleurs indispensable. Je ne suis pas certaine que tout le monde sache que l'utilisation de ce pesticide est interdite depuis le 1^{er} janvier 2019. Évidemment, il n'est pas possible de jeter ces produits dans une poubelle classique. Nous proposons donc une collecte de produits dangereux via le camion planète ou le retour en magasin.

L'arrêté sera transmis à la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la Métropole nature dont nous reparlerons plus tard, puisque de nombreuses villes ont exprimé le souhait de prendre également ce même arrêté.

S'agissant des cantines, les plateaux pour enfants ne contiennent quasiment plus de plastique depuis déjà 7 ou 8 ans, à l'exception peut-être de l'emballage des yaourts.

Sceaux, le 23 mai 2019

S'agissant des barquettes à réchauffer, la matière dans laquelle celles-ci sont réalisées ne contient pas de perturbateurs endocriniens ou de phtalates. Une réflexion est néanmoins en cours sur le remplacement de ces barquettes. Certaines communes ont opté pour des barquettes en cellulose, mais celles-ci présentent des fuites et ont dû être recouvertes d'un film plastique sur lequel il n'y a pas suffisamment de recul et d'études sur l'impact de ce revêtement sur la cellulose. Le sujet n'est pas évident. L'usage de plats en inox induit une plus grande pénibilité pour les personnels devant porter ces plats très lourds. Cela nécessiterait par ailleurs de disposer d'espaces de stockage plus volumineux ainsi que des lave-vaisselle beaucoup plus imposants que ceux utilisés actuellement pour leur entretien. C'est donc un vrai sujet. Aujourd'hui, la seule garantie que l'on peut apporter concerne le type de plastique utilisé pour le réchauffage des aliments.

Chantal BRAULT

Un mot sur la cantine. Il y a aujourd'hui une vraie préoccupation et une commande faite au prestataire qui fabrique et apporte les repas des enfants de Sceaux. Des recherches sont en cours pour répondre aux obligations qui leur incomberont prochainement en la matière. Nos agents sont très informés sur le sujet et de gros efforts sont déjà faits. Je sais qu'une acquisition est en cours par nos services d'une vaisselle d'appoint qui sera totalement recyclable et ne présentant aucun risque. Cela existe et c'est d'ailleurs du matériel qui coûte très cher. Aujourd'hui, les enfants ne boivent plus dans des verres en plastique et n'utilisent plus de couverts en plastique. Tout cela est réglé depuis déjà un moment. Ils sont d'ailleurs très désireux de voir les choses se faire ainsi. Ils sont à même de le formuler et de le demander.

Il y a aussi un gros effort réalisé sur le gaspillage. Nous avons bien compris et les enfants avec nous, qu'il n'était plus possible de continuer à jeter de la nourriture. Cela concerne les restes dans les assiettes, mais aussi la nourriture qui n'a pas été entamée et qui ne peut pas être réutilisée. C'est une question très importante que nous devons traiter. Nous étudions la possibilité de donner aux associations, sous certaines conditions et pour certains publics, ce qui n'est pas mangé, mais qui est mangeable et qui peut être réutilisé. C'est très important. Il faut savoir que les agents de nos cantines sont à la manœuvre pour de très nombreux enfants, plus de 80 % des enfants scolarisés déjeunant à la cantine. Il faut que tous ces agents soient performants, formés et qu'ils puissent avoir le bon geste dans le temps qui leur est imparti, ce qui n'est pas si simple. Le travail est profond et il se fera, car nous n'avons pas le choix.

Jean-Jacques CAMPAN

Je voudrais rebondir sur une enquête pourtant sur les véhicules que je qualifierai d'anciens. Il faudrait d'ailleurs faire la distinction entre le diesel et l'essence. Vous avez dit que les Scéens ont assez peu participé à la concertation. Mais vous n'avez pas fait la publicité de cette concertation. Je connais beaucoup de gens qui en ont entendu parler par hasard alors que le maire d'Antony a envoyé une lettre personnelle à chacun de ses administrés expliquant le projet et leur demandant

leur avis. Je regrette que vous n'ayez pas suivi cette méthode qui aurait permis d'avoir beaucoup plus qu'une centaine de réponses.

M. le maire

Nous avons suivi la méthode qui avait été fixée par la Métropole du Grand Paris. La maire d'Antony fait ce qu'il veut, mais nous avons suivi la méthode. Un article a par ailleurs été publié sur le site et dans le magazine. Il y a également eu un affichage. On ne pouvait pas faire beaucoup plus. Les citoyens doivent se prendre un peu en main. Dans une ville, petite ou grande, il se passe des milliers de choses. On peut toujours envoyer des lettres à tout le monde, mais lorsque nous le faisons pour annoncer des travaux, un Scéen sur deux ne la lit pas et la met à la poubelle avant même de l'ouvrir. Ce sont les mêmes qui viennent ensuite se plaindre, parce qu'ils ignoraient que des travaux étaient prévus.

S'agissant du magazine, je ne peux pas avancer de chiffres, mais il suffit de passer dans les poubelles des halls d'accueil des copropriétés pour constater que de nombreux exemplaires sont jetés.

Que voulez-vous y faire ? Si les gens ne s'intéressent à ce qui se passe chez eux ou à proximité, nous n'y pouvons rien. Et nous ne pouvons pas faire davantage pour informer les Scéens. Et vous me dites par ailleurs que tout cela coûte trop cher. C'est bien ce que vous écrivez dans la tribune qui paraîtra prochainement.

Jean-Jacques CAMPAN

Vous décalez les questions sur n'importe quoi !

M. le maire

Pas du tout. La distribution d'une lettre à tous les habitants coûte environ 1 000 €. Si les gens ne font pas l'effort de lire, ils ne sauront rien... L'abonnement à la newsletter est gratuit pour tous, pour la Ville et pour le citoyen. Que tout le monde s'abonne à la newsletter et fasse le petit effort de la lire. Ainsi chacun sera au courant de toutes les actualités en cours. La Ville fait l'effort de réaliser chaque semaine une newsletter, ce qui est plutôt rare pour une ville de 20 000 habitants.

Jean-Jacques CAMPAN

J'ai une deuxième question si vous le permettez.

Vous parlez d'une amende de 38 €. S'agissant des copropriétés, qui sera le contrevenant ? Ce sont généralement les gardiens ou des prestataires externes qui utilisent ce genre de produits. Quelle personnalité juridique sera donc à l'amende ?

M. le maire

J'aurais voulu que cette amende soit plus élevée, mais juridiquement, il s'agit d'une amende de quatrième classe. On ne peut donc pas faire autrement puisqu'il s'agit d'un arrêté purement municipal. C'est encore quelque chose d'anormal, puisque le maire ne peut pas moduler l'amende. Pour les moteurs qui tournent à l'arrêt, l'amende est de 135 €. On a en effet trouvé le texte juridique qui permettait de le faire et qui date d'ailleurs d'une loi de 1963 qui n'était absolument plus appliquée. Nous l'avons remise en vigueur.

La responsabilité dans une copropriété incombe au syndic. C'est lui qui incarne juridiquement la copropriété.

Nous passons au vote.

Christian LANCRENON

Vous n'avez pas répondu sur les soufflettes.

M. le maire

C'est un sujet extrêmement compliqué. On pourrait utiliser des soufflettes électriques qui font moins de bruit, mais qui projettent quand même de la poussière. C'est en cours de discussion, mais cela est très difficile à obtenir de la part de nos prestataires qui estiment que la soufflette électrique n'a pas suffisamment d'autonomie et qu'elle est par ailleurs très lourde à porter.

Une soufflette fait le travail de trois balayeurs et permet de nettoyer sous les voitures où l'on ne peut pas passer le balai. On n'a pas vraiment d'autres solutions ou alors on ne ramasse plus les feuilles. Je ne suis pas forcément contre, mais les concitoyens estiment que la ville est sale lorsqu'il y a des feuilles mortes. On a donc deux solutions. Soit on utilise les soufflettes, soit on coupe les arbres.

Christian LANCRENON

Cela ne répond pas à la problématique de cette délibération. On parle de perturbateurs endocriniens et des études prouvent que ces soufflettes sont vraiment de la cochonnerie. Elles soulèvent des particules fines qui se diffusent dans les maisons. Elles polluent sur un plan environnemental et sonore.

M. le maire

Les progrès technologiques n'ont pas encore permis de régler cette question. J'espère que ce sera le cas dans les années à venir.

Christian LANCRENON

J'estime qu'il faut aussi parler de la qualité de l'air. Cela en fait partie.

Et j'ai retrouvé la phrase qui me choque beaucoup de la part de cette association qui est extrêmement politisée, et pas dans mon sens en plus. « *Le RES se donne pour but d'agir pour peser sur les politiques publiques, mais aussi sur les producteurs de risques, lesquels, malgré des progrès comme le mouvement pour la chimie verte, restent encore très largement guidés par une politique de négation de leur responsabilité.* ».

Je ne supporte pas de lire ce genre de choses dans une association à laquelle on adhère. Et cela se rajoute à ce que je disais tout à l'heure par rapport au rôle social que veut jouer cette association. Qu'est-ce que cela vient faire dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens ? Cela me gêne. Évidemment, si l'on votait contre, on dirait que Lancrenon est pour les perturbateurs endocriniens. On est donc une fois de plus coincés. Et derrière tout cela, vous avez des mouvements complètement politisés et récupérés. Et cela me gêne fondamentalement.

M. le maire

D'abord, nous n'adhérons pas à cette association. Elle porte la charte approuvée par la Région. La phrase que vous avez citée n'est par ailleurs pas totalement fausse. Il faut quand même être réaliste. Il suffit de voir l'actualité.

Christian LANCRENON

Ils font des généralités.

M. le maire

Non, ils ne disent pas que c'est toujours le cas. Mais c'est la réalité des choses. Il faut le reconnaître.

Christian LANCRENON

Mais qu'est-ce que cela vient faire là ?

Benjamin LANIER

S'agissant de l'aspect social, en règle générale, les personnes les plus exposées à ces produits sont celles qui ont le moins de ressources et qui ne peuvent pas forcément s'acheter des produits bio. De manière générale, il apparaît dans les études que les personnes les plus impactées sont celles qui ont le moins de moyens.

Je rejoins par ailleurs les propos de M. le maire. Il ne faut pas être naïf. Les entreprises produisant des bouteilles en plastique rejettent la responsabilité sur les personnes qui ne mettent pas leurs bouteilles dans le container adéquat pour le recyclage, mais elles sont quand même à l'origine de

cette production de plastique. Je suis d'accord avec vous. Ce n'est pas le « tous pourris », mais il ne faut pas non plus être naïf sur la puissance des lobbys. Au niveau européen, les lobbys sont très puissants pour continuer à vendre ce type de produits. C'est ce que dénonce cette association. Mais la bonne nouvelle, c'est que nous n'adhérons pas à cette l'association, mais que nous soutenons uniquement cette charte.

Christian LANCRENON

C'est normal que tu tiennes ces propos, puisque tous ceux qui sont derrière ce mouvement sont de ton bord. Tous !

Benjamin LANIER

M. Lancrenon, il ne tient qu'aux personnes de votre bord, comme vous dites, de créer ce type d'associations.

M. le maire

N'entamez pas de discussions entre vous. Demandez la parole si vous souhaitez intervenir.

Nous passons au vote sur l'adoption de la charte.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX- AFFAIRES CULTURELLES

Fonctionnement de la bibliothèque municipale rénovée – extension des horaires d'ouverture et développement des actions en matière numérique – Demande de subvention à l'État.

Jean-Philippe ALLARDI

Cette délibération concerne notre bibliothèque qui est en cours de rénovation. Le chantier avance bon train. La pose des baies apporte énormément de lumière et de visibilité à l'équipement et nous attendons les prochains aménagements donnant sur la rue lorsque nous aurons les éléments métalliques entourant les baies.

Cette délibération a deux objets :

- ✓ l'amplitude d'ouverture de l'équipement d'une part,
- ✓ l'offre en matière numérique, d'autre part.

S'agissant des horaires, la note de présentation vous rappelle la publication des rapports de Sylvie Robert et d'Erik Orsenna préconisant l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

La note vous rappelle également les pratiques en la matière à Sceaux, ainsi que les horaires d'ouverture durant la période de travaux, mais nous allons plutôt nous pencher sur le futur et sur ce qui sera proposé dès sa réouverture au mois de septembre prochain.

Il est donc proposé d'ouvrir :

- ✓ du mardi au vendredi : 13 h à 19 h
- ✓ le samedi : 10 h à 18 h
- ✓ le dimanche : 10 h à 13 h.

Cette nouvelle ouverture au public a l'avantage d'être beaucoup plus lisible et plus facile pour les utilisateurs de la bibliothèque. L'ouverture du dimanche matin a fait l'objet de nombreux débats et réflexions alors que l'activité du centre-ville de Sceaux est désormais très dynamique le dimanche matin. En outre, Bourg-la-Reine ouvre sa bibliothèque le dimanche après-midi, ce qui permet une complémentarité aux personnes souhaitant se rendre en bibliothèque le dimanche.

Nous proposons également des horaires aménagés lors des petites vacances scolaires, à savoir :

- ✓ du mardi au vendredi : 14 h à 18 h,
- ✓ le samedi : 10 h à 13 h et 14 h à 18 h
- ✓ le dimanche : 10 h à 13 h.

Le coût de l'extension des horaires et de l'ouverture le dimanche matin est évalué à 22 127 € HT.

Un fonds a été créé au sein des dotations de la DRAC en faveur des collectivités mettant en œuvre des extensions d'ouverture de leur bibliothèque. Cette délibération vise donc à demander une aide financière auprès de la DRAC puisque nous entrons dans ce nouveau dispositif national.

Cela est d'autant plus important que l'activité de notre bibliothèque est bien supérieure à celle d'une ville de 20 000 habitants, puisqu'elle atteint quasiment celle d'une ville de 40 000 habitants. Nous offrons cette possibilité d'extension des horaires qui sera certainement très appréciée par les Scéens, d'autant plus que les bibliothèques sont considérées comme des lieux de travail par les scolaires dès leur plus jeune âge. Et je rappelle que Sceaux compte sur son territoire 14 500 apprenants, parmi lesquels de nombreux étudiants. Nous nous devons donc de répondre à cette vocation de campus urbain qui est l'un des marqueurs essentiels de notre ville.

Le second point de la délibération porte sur les actions autour du développement numérique. Il s'agit d'adapter les bibliothèques au XXI^e siècle.

Plusieurs axes sont proposés :

- ✓ l'acquisition de liseuses numériques ;
- ✓ la dotation de tablettes numériques qui seront utilisées dans le cadre d'ateliers de découverte de l'appareil ;
- ✓ l'acquisition de kits éducatifs de robotiques pour proposer des animations favorisant

- l'apprentissage de la programmation ;
- ✓ l'équipement en consoles de jeux vidéo correspondant à des jeux de stratégie, le tout encadré par l'équipe de la bibliothèque. Il n'est en effet pas question de proposer des jeux agressifs.
- ✓ l'achat de scanner, de vidéoprojecteur, écrans pour le développement des animations.

Dans le cadre du développement du numérique, l'État et la DRAC proposent une aide qui peut atteindre 50 à 80 % des dépenses réalisées.

Il est donc proposé de demander cette aide pour un montant prévisionnel de l'opération de 61 714 € HT, soit 73 300 € TTC).

M. le maire

Merci beaucoup M. Allardi.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Christian LANCRENON

Juste une question. Comment les horaires d'ouverture du dimanche ont-ils été définis ? Est-ce basé sur l'expérience d'autres villes ou est-ce un petit essai pour adapter ensuite ? Seulement trois heures d'ouverture, cela m'interpelle. De quelle manière cette décision a-t-elle été prise ?

Dominique DAUGERAS

Ma question porte sur le développement numérique de la bibliothèque. Est-il vraiment nécessaire d'attirer le public vers les jeux vidéo ou la robotique ? Il me semble que les jeunes jouent déjà beaucoup et qu'il n'est pas nécessaire d'aller en bibliothèque pour cela. J'estime qu'il faut surtout les inciter à lire.

Il est prévu par ailleurs un budget pour un fablab à partir de 2021 avec une formation dès 2020. Quel est l'objectif de ce fablab ? Je ne vois pas très bien le rapport entre un fablab et une bibliothèque.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

L'extension de l'amplitude horaire et l'ouverture du dimanche sont une excellente nouvelle. Nous en parlons d'ailleurs il y a quelques mois. Je reste tout de même sur ma faim concernant l'ouverture du dimanche. Il aurait été préférable d'ouvrir toute la journée. Il est vrai que cela coûte cher, mais la culture doit être accessible à tous.

Il est mentionné l'organisation d'ateliers de jeux vidéo, est-il possible également d'imaginer des ateliers de lecture ?

Enfin, qu'est-il prévu pour les Blagis ? L'extension des horaires concerne la nouvelle bibliothèque, mais est-il envisagé d'ouvrir la bibliothèque des Blagis le dimanche matin ou l'après-midi ?

Claude DEBON

Sur le premier point, je reconnais qu'il s'agit d'une innovation forte avec l'ouverture du dimanche. On sait que l'offre créant la demande, cela fera venir un nouveau public. Mais je me demandais toutefois si cela n'aurait pas valu la peine de proposer un petit questionnaire en ligne aux Scéens et aux étudiants pour voir l'intérêt qu'ils pourraient trouver à cette ouverture du dimanche, y compris sur les horaires d'ouverture. Je pense que cela aurait pu être intéressant. Je ne pense pas que cela ait été fait.

S'agissant du développement du numérique, j'ai un peu regardé ce qui se pratiquait dans les villes alentour et l'on ne parle plus de bibliothèques, mais de médiathèques. Je me demandais jusqu'à quel point vous aviez hésité à faire évoluer le nom de la bibliothèque, compte tenu de sa rénovation, pour aller vers l'appellation de médiathèque. On voit qu'il y a vraiment une innovation forte autour de ces nouveaux outils. Vous allez même jusqu'à proposer de la formation, ce que je trouve d'ailleurs un peu démesuré. Je comprends qu'il puisse y avoir un accompagnement à ces nouveaux outils, mais je ne suis pas convaincue de la nécessité d'aller jusqu'à proposer de la formation, en allant jusqu'au fablab. En tout cas, cela pose la question de la dimension plus traditionnelle de la bibliothèque alors qu'il existe un enjeu majeur à maintenir l'intérêt pour les livres. C'est en effet la base de la culture. Et tout ce qui tourne autour des médias est très porté par les familles. Je pense que la mission de la bibliothèque consiste à poursuivre et accentuer l'importance de la bibliothèque traditionnelle.

Jean-Philippe ALLARDI

S'agissant des ateliers de lecture, on ne rappellera pas toutes les activités organisées par la bibliothèque, mais tout cela existe déjà. Il faut également préciser que lorsque la bibliothèque est fermée au public, elle accueille les scolaires pour un accompagnement à la lecture.

À propos du numérique, je donnerai un exemple. Pour les jeunes qui font de nombreuses recherches au travers des outils numériques, et pour ne pas laisser uniquement Wikipédia répondre, nous allons prendre un abonnement numérique à l'encyclopédie Universalis. La lecture se fait désormais autrement, notamment à travers les écrans. C'est une autre pratique d'accompagnement qui amène ensuite à faire d'autres recherches. C'est tout le travail des agents de la bibliothèque qui accompagnent tous les publics.

Pour ce qui concerne les jeux de stratégie qui mènent également au développement de la réflexion et du raisonnement, l'objectif n'est pas de toucher uniquement les jeunes publics, mais aussi les familles, afin de développer les liens intergénérationnels. C'est un objectif important à tous ces lieux qui doivent être ouverts à toutes les générations.

Sceaux, le 23 mai 2019

Enfin, s'agissant du choix des horaires et de l'ouverture du dimanche matin, nous avons fait faire des études sur les rythmes des loisirs des Scéens, sur leurs pratiques et leurs usages. Ces résultats nous ont poussés à privilégier l'ouverture du dimanche matin. Rien n'est cependant figé et nous pourrions évoluer dans le temps. Commençons ainsi et nous aviserons en fonction des demandes. Il ne faut pas oublier non plus que la bibliothèque de Bourg-la-Reine est ouverte le dimanche après-midi, ce qui permet d'avoir des échanges intercommunaux. On nous reproche souvent de ne pas faire nos choix en fonction de notre entourage territorial. Avec cette ouverture le dimanche matin, nous répondons à ces questions.

Dominique DAUGERAS

Je ne crois pas avoir eu de réponse à ma question sur le fablab. Je ne vois pas le rapport entre le fablab et la lecture.

Thierry LEGROS

Je vous félicite pour cette extension de l'amplitude horaire de la bibliothèque. On pourrait même aller plus loin, le dimanche après-midi ou le soir. Compte tenu de l'investissement astronomique que vous venez de faire, il convient de remplir cette bibliothèque au maximum.

M. le maire

35 heures d'ouverture par semaine, c'est déjà beaucoup. C'est nettement plus que la moyenne des bibliothèques. Cela étant dit, il faut reconnaître qu'il y a un mouvement général d'ouverture très large des bibliothèques. Ceci est lié notamment à la modification du fonctionnement des bibliothèques. L'enregistrement par les usagers eux-mêmes fait que l'on n'a plus besoin de personnel pour enregistrer ou récupérer les prêts. Le temps ainsi libéré peut donc être consacré à des actions d'animation et d'accompagnement.

Pour ce qui concerne les livres, je veux vous rassurer. Premièrement, l'ouverture du dimanche a été partout un grand succès, que ce soit le matin ou l'après-midi. Je crois que la bibliothèque de Bourg-la-Reine accueille plus de monde le dimanche après-midi que le samedi après-midi.

Deuxièmement, le livre n'a jamais été négligé. Les gens ont continué, et même peut-être encore plus, à emprunter des livres. Avec la nouvelle configuration de la bibliothèque dans le même volume de locaux, mais privilégiant un plus grand nombre d'activités d'accompagnement et d'animation, on n'a plus cette image de la bibliothèque comportant énormément de rayonnages. Cela signifie que l'on a en effet moins d'ouvrages en prêt. Je crois que nous avons diminué le fonds d'environ un tiers. Mais il s'agit d'une évolution générale, puisque la bibliothèque n'est pas une bibliothèque universitaire. Il y a des ouvrages de base, mais de nombreux ouvrages ne sont plus conservés en rayonnage aussi longtemps qu'auparavant. Et il y a également des fonds spécifiques.

Franchement, M^{me} Daugeras, je peux vous assurer qu'il n'y a aucune désaffection pour le livre.
Sceaux, le 23 mai 2019

S'agissant de l'appellation, cela fait l'objet d'un débat depuis bien longtemps. Cet équipement est en réalité une médiathèque que l'on appelle « la bibliothèque ». Ce n'est pas une blague. Pourquoi l'appelle-t-on la bibliothèque ? Parce qu'à Sceaux, nous sommes parfois un peu conservateurs. Nous avons donc préféré l'appeler bibliothèque plutôt que médiathèque. C'est la même chose pour les Garages ou l'ancienne gendarmerie. C'est une façon d'être en phase avec le passé. On allait auparavant à la bibliothèque et l'on continue d'aller à la bibliothèque même si c'est dorénavant une médiathèque. Vous me suivez ?

Claude DEBON

Non.

M. le maire

Vous ne me suivez pas ? Tant pis.

Jean-Jacques CAMPAN

Je voudrais revenir sur les jeux vidéo. Cela a fait l'objet de quelques échanges, mais je ne vous cache pas que j'ai un peu de mal à entendre que le jeu vidéo peut être considéré comme un média culturel à part entière. En faisant cela, vous cannibalisez les autres activités, notamment celle du livre. Il y a un aspect dont on ne parle pas. Le livre présente en effet un grand intérêt, puisqu'il ne consomme aucune énergie, contrairement aux outils informatiques qui nécessitent des serveurs, des batteries, etc.

Installer des jeux vidéo dans une bibliothèque me paraît être en contradiction avec l'orientation culturelle que l'on veut porter.

Dominique DAUGERAS

Je n'ai toujours pas eu de réponse sur le fablab.

Christian LANCRENON

Je rebondis sur les propos de M. Campan. Je suis désolé, mais je pense totalement le contraire. Il faut au contraire une mixité. Il faut vivre avec son temps et il faut justement mélanger les jeux vidéo, les nouvelles technologies et les livres. C'est une évidence. Les personnes qui joueront à ces jeux vidéo ou assisteront à ces démonstrations verront d'autres personnes en train de lire. Il faut surtout mélanger.

M. le maire

Nous sommes tout à fait d'accord.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

Je veux juste réagir à la remarque de M. Allardi. Je suis d'accord sur le fait qu'il y a déjà des ateliers de lecture, mais je parlais d'en organiser le dimanche. Par ailleurs, il ne faut pas penser uniquement aux enfants. On peut parler d'ateliers de lecture pour les personnes qui travaillent toute la semaine, qui n'ont pas accès à la lecture et qui aimeraient bien que la bibliothèque leur soit ouverte. Après tout, ils contribuent aussi, par leurs impôts, au rayonnement de la culture dans la ville.

J'aimerais enfin poser une dernière question. Après l'ouverture du dimanche matin, quid de l'ouverture tardive en soirée, sachant que Sceaux compte de nombreux étudiants ? Est-il prévu d'ouvrir plus tard le soir ?

Francis BRUNELLE

Il y a effectivement une controverse sur l'utilisation des écrans et des jeux vidéo au sein des neuroscientifiques, et en particulier des psychiatres. Nous avons d'ailleurs organisé une conférence ici même sur le sujet. Il est très probable que l'utilisation des jeux vidéo, à condition qu'ils soient adaptés à l'âge de l'enfant, permette un développement psychomoteur plus précoce et probablement plus spatialisé que la simple lecture, même si l'acquisition de la lecture n'en est pas moins indispensable pour toutes les raisons que vous connaissez et qu'il est inutile de préciser.

La controverse sur l'utilisation des jeux vidéo n'est pas close. Je citerai l'exemple de la génération née avec les jeux vidéo. Ce sont des gens qui aujourd'hui développent des logiciels utilisés par chacun d'entre nous au quotidien. Je pense que c'est une façon d'appréhender le monde, en particulier tous les événements temporo-spatiaux, qui n'a rien à voir avec la façon dont nous avons été enseignés et qui nous permet de converser avec le monde qui nous entoure. Je ne crois pas qu'il faille être absolument tranché en disant que les jeux vidéo sont dangereux. Ce n'est pas aussi vrai que cela.

Chantal BRAULT

Je voudrais dire un mot pour répondre à la question sur la bibliothèque des Blagis. Cette bibliothèque est associative et dépend du Centre social et culturel des Blagis. Elle s'est profondément transformée depuis l'arrivée de la nouvelle responsable il y a deux ans. Son fonctionnement a été entièrement revu, qu'il s'agisse de son ouverture sur le quartier ou sur le CSCB. Elle est aujourd'hui partie intégrante de ce quartier. Une équipe de bénévoles travaille autour de cette responsable avec beaucoup d'engagement, mais cela reste un fonctionnement très particulier. Nous avons apporté notre aide, notamment sur la numérisation. Nous parviendrons à avoir des liens encore plus étroits avec la bibliothèque.

M. le maire

Il y a déjà des liens avec cette bibliothèque.

Chantal BRAULT

C'est vrai, mais on peut les renforcer. Cette bibliothèque fonctionne très bien, dans le cadre de son statut associatif.

M. le maire

Je veux tout de même préciser quelque chose qui a peut-être échappé à certains. Les gens qui habitent le quartier des Blagis habitent aussi à Sceaux. La bibliothèque de Sceaux est par conséquent leur bibliothèque. Un certain nombre d'habitants des Blagis sont adhérents de cette bibliothèque et y viennent régulièrement. Cette façon de toujours mettre à part les habitants des Blagis est désagréable, y compris pour eux.

Dominique DAUGERAS

Je reviens sur la lecture. Vous n'êtes pas sans savoir que de plus en plus de jeunes arrivent à l'université après le baccalauréat en sachant à peine lire. Je ne sais pas s'il y en a beaucoup dans ce cas à Sceaux. J'espère que non. Je voudrais savoir si des efforts sont faits dans les bibliothèques pour remédier à ce problème, dans la mesure où l'Éducation nationale n'est pas toujours à la hauteur. Est-ce que les bibliothèques peuvent prendre en charge ces jeunes qui ne savent pas lire, les pousser ou peut-être leur proposer des cours particuliers ? Ce ne sont pas les lycées qui le feront. Par exemple, cela ne coûterait rien de proposer des cours dispensés par des seniors qui seraient disposés à le faire.

Et j'attends toujours ma réponse sur le fablab.

M. le maire

Ne soyons pas trop boy-scout, M^{me} Daugeras. Et je ne vois pas pourquoi les lycées ne pourraient pas apprendre à lire aux jeunes. C'est quand même un peu leur boulot. À mon avis, les jeunes au lycée doivent quand même savoir un peu lire.

M. Allardi va vous répondre sur le fablab.

Jean-Philippe ALLARDI

Un mot d'abord à propos des jeunes et de la lecture. Il y a bien évidemment de nombreuses initiatives de la part de la bibliothèque, notamment des jurys de lecture composés de jeunes qui ne sont pas enclins au départ à être des spécialistes de la lecture. Tout cela est donc déjà en place.

S'agissant du fablab, ce sont en fait des ateliers pédagogiques de création à destination du jeune public. Un atelier hors les murs proposé par la bibliothèque s'est d'ailleurs tenu à l'ancienne mairie. Les dessins des enfants ont donné lieu à la création d'objets en 3D grâce à l'utilisation d'une imprimante 3D. Ce sont des activités très ponctuelles qui leur permettent de se familiariser avec les nouvelles technologies.

M. le maire

Je suis toujours un peu étonné par les réactions au sein de cette assemblée. Nous proposons que la bibliothèque de Sceaux ouvre 35 heures au lieu de 31 heures avant les travaux, d'élargir les propositions qui sont faites aux Scéens et de faire financer tout cela en grande partie par nos partenaires, et vous semblez considérer que tout cela n'est pas un progrès. C'est tout de même assez particulier. M. Alaoui-Benhachem, lui, en veut toujours plus.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

J'ai commencé mon intervention en disant qu'il s'agissait d'une excellente nouvelle.

M. le maire

Vous en voulez plus et je peux le comprendre. Peut-être qu'un jour, nous pourrons en faire plus. Pour l'instant, nous faisons déjà beaucoup. Vouloir toujours demander davantage et ne jamais être content de ce qui se fait pose tout de même problème. Vous ne pouvez pas nous reprocher ensuite de trop dépenser. Nous proposons des choses raisonnables. Comme le disait fort justement M. Legros, la rénovation de la bibliothèque a eu un certain coût, comme pour toute rénovation d'ailleurs. Celle-ci a été très bien accompagnée par nos partenaires, notamment par la DRAC, la lecture publique dans le cadre des bibliothèques nouvelles étant une politique nationale encore assez forte. Nous avons donc fait cet investissement pour permettre davantage d'ouverture en termes de temps et de propositions. Je suis absolument convaincu que cette amélioration attirera un nouveau public. Cela s'est passé partout de cette manière. Nous ne sommes pas les premiers à nous être lancés dans la rénovation de notre bibliothèque. C'est l'équipement culturel le plus développé en France et le plus apprécié par la population et par les élus qui y accordent beaucoup d'attention.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X- RESSOURCES HUMAINES

Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et sociale.

M. le maire

Il s'agit d'une délibération classique.

Adaptation du tableau des effectifs liée au remplacement d'agents par de nouveaux collaborateurs (-6/+6).

Nous supprimons 6 postes et nous en créons 6, ceux-ci n'étant pas tout à fait de même nature. Il y a eu des départs et nous avons recruté des agents pour remplacer ces départs.

Régularisation du tableau des effectifs relative au recrutement d'un nouveau collaborateur (+1/-1)

Nous créons un poste d'attaché principal à temps complet et supprimons un poste d'attaché à temps complet.

Le tableau des effectifs reste donc à 446,53 ETP (Ville et CCAS) au 1^{er} juin 2019.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Claude DEBON

Je m'interrogeai sur les effectifs de la filière police municipale. Je trouvais qu'il n'y avait pas vraiment de cohérence entre les annonces faites sur les effectifs du service de tranquillité urbaine dans le dernier SceauxMag et la liste fournie en annexe de la délibération.

Le magazine parle de 3 policiers municipaux, 7 gardes urbains assermentés, 4 agents vacataires.

Je voulais comprendre cette différence entre les 6 agents répertoriés dans cette liste et les 10 annoncés dans SceauxMag qui correspondent davantage à la police municipale classique.

M. le maire

Il y a plusieurs éléments de réponse.

Premier élément de réponse, il s'agit de la liste des postes créés, des effectifs budgétaires autorisés, ce qui ne veut pas dire que tous ces postes sont pourvus. Le bon fonctionnement du service de tranquillité urbaine nécessite d'avoir 4 agents de police en plus des gardes urbains. Dans le magazine, nous parlons de 3 policiers municipaux, parce que le quatrième est en longue maladie. Il existe, mais il n'est pas opérationnel. Mais vous voyez bien la différence entre les effectifs autorisés et les postes pourvus à un instant T. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sceaux, le 23 mai 2019

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Claude Debon, Dominique Daugeras).

XI- AFFAIRES FINANCIÈRES

Communication des trois synthèses relatives aux audits ciblés réalisés en 2018 par la formation inter-juridictions Cour des comptes et Chambres régionales des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes.

Isabelle DRANCY

Cette délibération est assez technique. La Ville s'est engagée dans une démarche de certification des comptes ayant pour objet de s'assurer de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes.

Cette certification existe pour les entreprises privées. Elle existe déjà un peu dans l'administration, surtout dans les hôpitaux, mais elle n'existait pas jusqu'à présent pour les collectivités locales. La loi NOTRe a autorisé cette expérimentation pour certaines collectivités.

Cette expérimentation se fait avec la Cour des comptes et les Chambres régionales des comptes. La ville de Sceaux a postulé pour faire partie de l'expérimentation en 2017. Notre candidature a été acceptée, parce que nous avons été contrôlés par la Chambre régionale des comptes qui avait certifié du suivi rigoureux de nos comptes. Nous avons par ailleurs un indice de qualité comptable calculé chaque année par la DGFIP qui a toujours été supérieur à 18/20.

25 collectivités figurent dans le champ de cette expérimentation qui concerne des départements, des villes ou des régions. En Île-de-France, l'expérimentation est menée dans trois communes : Paris, Bondy et Sceaux.

Cette démarche s'inscrit dans la durée, l'expérimentation durant 6 ans. L'année dernière, nous vous avons soumis la première étape qui consistait à faire un diagnostic général d'entrée visant à expertiser les points forts et les points faibles et à dégager des pistes de travail. Il s'agissait de procéder à un état des lieux. L'année 2017 a été consacrée à ce diagnostic général. Nous sommes désormais entrés dans une phase de diagnostics ciblés sur des thématiques définies par la Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes. Ces diagnostics se dérouleront en 2018, 2019 et 2020. À l'issue de cette deuxième phase, nous procéderons à une certification « à blanc » avec un cabinet de commissaire aux comptes.

En 2018, l'audit ciblé a porté sur trois éléments qui ont chacun donné lieu à un rapport : les actifs corporels et incorporels, les stocks, la maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des recommandations de 2017.

La loi stipule que ces audits sont confidentiels et n'ont pas vocation à être diffusés. Nous devons en revanche en faire une synthèse et la soumettre au conseil municipal pour délibération.

S'agissant des actifs corporels et incorporels de la commune, la Cour examine deux éléments essentiels. Le premier concerne l'exhaustivité de toutes les immobilisations appartenant à la Ville. Il s'agit de vérifier que celles-ci apparaissent bien dans la comptabilité de la Ville, mais également dans celle du Trésor public. Pendant longtemps les éléments figurant à l'actif n'ont pas été une priorité des collectivités locales. En cas de transfert, les comptes sont en effet souvent basculés sans que les éléments corporels et incorporels n'aient été individualisés de manière précise.

Le deuxième élément concerne l'exactitude des valeurs reprises dans la comptabilité communale, ces valeurs devant être basées sur des éléments justificatifs. Toutes les collectivités ont ce point faible. À cet égard, Sceaux utilise un logiciel financier et comptable permettant de gérer les immobilisations au fur et à mesure des mandatements, ce qui permet de réduire les erreurs de saisie.

La Cour a par ailleurs constaté la bonne maîtrise de l'application des normes et imputations comptables. Les anomalies concernent essentiellement les biens mis à la disposition de l'EPT. Il s'agit généralement de biens toujours inscrits à l'actif, dont les écritures de mise à disposition n'ont pas été réalisées. Nous avons commencé à travailler à une régularisation en 2018.

Une autre anomalie concerne les baux emphytéotiques. La commune détient de nombreux baux à construction qui permettent de mettre à disposition un terrain, pendant une très longue période, entre 60 et 80 ans, sur lequel un établissement ou une entreprise peuvent construire. Le bail emphytéotique est un droit réel, puisqu'il est inscrit au service de publicité foncière, et doit être suivi année après année. Or, nous n'avons pas une exhaustivité suffisante des baux emphytéotiques. Nous le savions et nous y travaillons. Je vous soumettrai à cet égard une délibération concernant les biens mis à la disposition du CCAS.

Le deuxième audit a porté sur les stocks. Le volume des stocks de fournitures est très faible à Sceaux et ne représente donc pas un enjeu financier important.

La Cour soulève en revanche la problématique de nos acquisitions d'immeubles et de terrains que nous inscrivons en immobilisation. Il est vrai que les normes comptables de la M14 ne sont pas très précises sur ce point. La Cour préconise d'inscrire en stock les biens que nous souhaitons vendre rapidement. Nous leur avons expliqué que nous ignorons la plupart du temps la destination future de ces acquisitions au moment de leur achat et qu'elles relèvent plutôt de la constitution d'une réserve foncière. C'est souvent l'opportunité qui fait que l'on achète. Il est par conséquent très difficile de savoir en amont si ces acquisitions relèvent du stock ou d'une immobilisation. Cette

problématique du stock est néanmoins importante, la commune ayant perdu la compétence des opérations d'aménagement au profit de l'EPT. Cette problématique, qui jusqu'à présent n'en était pas vraiment une, commence donc à avoir une certaine acuité, notamment pour déterminer les responsabilités de chacun.

Le troisième audit ciblé a porté sur la maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des recommandations. Il est vrai que les communes ne font pas suffisamment de contrôle interne. Et lorsqu'elles le font, elles ne le formalisent pas assez. Il faut donc apprendre à formaliser tous les contrôles internes. Il s'agit de vérifier que les mots de passe sont attribués aux bonnes personnes, qu'ils sont régulièrement changés, etc.

La Cour a enfin noté la forte implication de la commune dans cette démarche d'expérimentation sur ces trois points.

Voilà brièvement rappelés ces éléments très techniques. Nous aurons un troisième audit l'année prochaine qui portera sur les systèmes d'information et sur le haut de bilan (côté passif).

À l'issue de ces différents audits, nous nous lancerons dans la certification, l'objectif étant que le Parlement puisse se prononcer sur le sens de cette démarche et décider si elle doit être rendue facultative ou obligatoire pour toutes les collectivités.

M. le maire

Merci M^{me} Drancy. C'est effectivement assez technique, mais très intéressant. Je félicite les services impliqués dans cette expérimentation, notamment la direction des Finances, les services administratifs du pôle Equipement et cadre de vie et la direction des Ressources humaines. Cette démarche permet d'améliorer la qualité de nos comptes. Elle permet également à nos agents de monter en compétence. Je les remercie de leur engagement.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Comme vous l'avez dit, c'est un débat assez technique. Je ne suis pas surpris de cette problématique liée aux immobilisations, notamment pour ce qui concerne les terrains, et de leur affectation soit en classe 2, soit en classe 3.

Je veux dire tout de suite que je suis de votre avis. Il me paraît effectivement difficile d'inscrire un bien en stock alors que l'on ne sait pas encore très bien ce que l'on veut en faire. Cela étant dit, vous vous souviendrez que le sujet m'intéresse depuis longtemps. Il y a quelques années, je vous avais demandé le fichier des immobilisations. À l'époque, il y avait un certain nombre d'anomalies, selon la qualification de la Cour, ou d'incertitudes, notamment dans le domaine des valorisations.

Je souhaiterais revenir sur les transferts entre collectivités. Je ne sais pas comment tout cela va se terminer, mais est-ce que le point de vue que vous développez le sera également par les autres collectivités intégrées à cette expérimentation ? Il s'agit d'un débat tellement technique. Je n'ose dire qu'il s'agit de débattre du sexe des anges, mais presque. On peut en effet aller dans un sens comme dans l'autre. Les autres collectivités iront-elles dans le même sens que vous ?

Je vois également que le passage à la nomenclature M57 induira des travaux de ventilation de l'inventaire importants. Il est certain que la valeur de l'actif peut changer dans des proportions très significatives, surtout en cas de portée rétroactive. On peut par conséquent imaginer que cela aura un impact sur le bilan et sur la valeur des résultats, ce qui risque de poser quelques difficultés.

Ce qui m'interpelle par ailleurs, c'est que l'on parle aussi de la paye. Je ne suis pas qualifié pour en parler, mais l'audit parle de justification et de régularisation à propos de la paye. Je ne sais pas exactement ce que cela recouvre et j'aimerais que vous puissiez nous en dire davantage.

Je vois enfin que, pour la commune, le recrutement d'un agent supplémentaire, le recours envisagé à un cabinet d'experts-comptables et la mise en place d'un comité de pilotage devraient permettre d'accélérer la mise en œuvre. Cette expérimentation ne risque-t-elle pas de déboucher sur un certain nombre de coûts supplémentaires ? Le jeu en vaut-il la chandelle ? J'en viens presque à regretter d'avoir voté cette démarche.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

Je rejoins le fait que l'on soit audité, que l'on suive une norme, que l'on fasse l'objet d'une certification. Cela ne peut qu'améliorer le positionnement de chaque objet dans la bonne case, notamment les immobilisations qui donnent lieu derrière à des amortissements...

Isabelle DRANCY

Cela dépend des immobilisations.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

Effectivement. Mais derrière, cela peut changer les résultats, puisque si quelque chose n'est pas amorti, la valeur de départ reste.

Isabelle DRANCY

Pour ce qui concerne la paye, il s'agit de contrôle interne. Toutes les activités de la commune doivent faire l'objet d'un contrôle interne. La Cour reconnaît que la nécessité de faire du contrôle interne est bien intégrée par la commune. Elle déplore en revanche que les contrôles internes ne soient pas suffisamment formalisés. Et nous allons travailler sur le sujet.

Pour ce qui concerne le coût, jusqu'à présent, contrairement à beaucoup de communes qui ont été accompagnées par un prestataire externe ou ont eu recours au recrutement, la ville de Sceaux a tout fait en interne. Le maire a d'ailleurs eu raison de remercier les services, car il s'agit d'un travail très lourd que nous avons réalisé sans coûts supplémentaires. En revanche, compte tenu de ce que demande la Chambre et la Cour, nous devons solliciter de l'aide. Nous en attendons un retour qualité. Nous en avons déjà une illustration au travers de la délibération modificative. Nous avons beaucoup de baux à construction et l'on s'est aperçu, grâce à la certification, que certaines réindexations n'avaient pas été appliquées. Honnêtement, sans la certification, on ne l'aurait jamais vu. Il y aura sans doute des coûts supplémentaires, mais qui seront relativement faibles. En revanche, je pense que pour ce qui concerne la qualité de la fourniture des prestations, nous serons forcément gagnants. Notre comptabilité sera sincère et je pense par ailleurs que l'on gagnera en crédibilité, notamment si nous devons faire des emprunts. La démarche de certification nous permet de gagner en crédibilité. Les hôpitaux veulent absolument que leurs comptes soient certifiés pour faciliter le recours à l'emprunt. Il s'agit donc d'une démarche dans laquelle nous avons tout à gagner, même si je reconnais que cela demande beaucoup de travail.

M. le maire

Je voudrais compléter les propos d'Isabelle Drancy. Nous avons envisagé de renforcer la direction des Finances pour un temps limité pour mener à bien ces travaux, mais nous n'avons trouvé personne. Pour l'instant, nous continuons à tout faire en interne. Cela étant, lorsque nous devons faire la certification à blanc et ensuite, si la loi le décide, faire une certification complète, il nous faudra rémunérer un cabinet de commissaires aux comptes.

Jean-Jacques CAMPAN

Je ne discuterai pas un certain nombre de coûts supplémentaires pour la mise en œuvre de la certification. Je comprends la nécessité de faire appel à un cabinet d'experts-comptables. En revanche, le recrutement d'un agent supplémentaire soulève davantage de réticences.

M. le maire

Ce serait pour un temps limité d'environ un an. Nous avons publié une offre d'emploi, mais personne ne s'est présenté.

Jean-Jacques CAMPAN

Ce serait pour un temps limité ?

M. le maire

Oui. Nous devons préparer l'intervention à blanc d'un vrai certificateur, si je puis dire.

L'État vient de publier le rapport de certification de ses comptes par la Cour des comptes. Ce rapport est évidemment très épais, mais il y a quand même une synthèse de quelques pages. La Cour a certifié les comptes de l'État avec quatre réserves majeures. Dans les grands groupes, il est assez rare que les comptes soient certifiés avec réserves. Tous les processus ont été mis en œuvre et le commissaire aux comptes intervient tout au long de l'année, afin que la certification arrive sans réserves, notamment lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Nous n'en sommes pas là pour le secteur public. Seuls l'État et les établissements hospitaliers d'une certaine taille sont certifiés depuis déjà plusieurs années.

Je vous lis donc les quatre réserves de la Cour sur les comptes de l'État :

- ✓ Les limites générales dans l'étendue des vérifications. Certains périmètres d'analyse ne sont pas accessibles, ce qui empêche la Cour d'émettre une opinion sincère et véritable. Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas de budgets annexes. Tout figure au budget principal. C'est d'ailleurs quelque chose auquel j'ai toujours tenu.
- ✓ Des anomalies relatives aux stocks militaires et aux immobilisations corporelles.
- ✓ Des anomalies relatives aux immobilisations financières.
- ✓ Des anomalies relatives aux charges et produits régaliens.

Je pense que les collectivités locales d'une manière générale, et Sceaux en particulier, n'ont donc pas à rougir de la tenue de leurs comptes. Voilà ce que je souhaitais vous préciser.

Nous passons au vote. Il s'agit de prendre acte de la présentation de cette synthèse.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget ville – exercice 2019 – approbation de la décision modificative n° 1

Isabelle DRANCY

Cette décision modificative tire les conséquences des notifications de la DGFIP sur deux points.

En matière de section de fonctionnement, pour ce qui concerne les recettes, la DGFIP nous a indiqué que nos bases de taxe d'habitation baisseraient de 0,08 % et celles de taxe foncière de 0,49 % par rapport à 2018, pour un montant de – 128 226 €.

Il y a également différents éléments sur des compensations d'exonérations ainsi que sur la DGF pour 1 200 €.

Nous avons par ailleurs des dépenses supplémentaires :

- ✓ + 25 036 € de dépenses liées à l'ajournement de certains marchés pour lesquels nous avons été freinés dans notre investissement.
- ✓ + 18 000 € de contribution complémentaire au syndicat Autolib suite à la résiliation du Sceaux, le 23 mai 2019

contrat avec le Groupe Bolloré.

- ✓ -23 936 € de dépenses liées au système de compensation des charges avec Vallée-Sud Grand Paris.

Voilà pour ces éléments qui se traduisent par une hausse nette de la section de fonctionnement de 19 100 €.

On note par ailleurs une baisse nette de la section d'investissement de 311 000 € se décomposant en :

- ✓ - 318 000 € d'écritures comptables relatives à la création de la nouvelle SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en février 2019.
- ✓ + 6 775 € de recettes et de dépenses de frais d'études
- ✓ +225 € de dette soldée auprès de la CAF, mais qui apparaît toujours dans nos comptes.

Cette décision modificative ne modifie pas l'autofinancement prévisionnel ni le recours à l'emprunt.

M. le maire

Merci. Vous notez bien la baisse des bases des taxes d'habitation et foncière. Alors quand on dit que l'on construit beaucoup....

Jean-Jacques CAMPAN

Je m'étonnais justement de cette baisse des bases, même si elle est minime, puisqu'il y a plutôt plus de constructions. C'est étonnant, car cela ne correspond pas à ce que l'on peut voir physiquement.

Je souhaitais également savoir à quoi correspondent les 155 500 € d'arriérés de loyers d'un bail à construction. Qui cela concerne-t-il ?

J'ai enfin une remarque qui va dans le sens de ce que j'ai déjà dit ou écrit et qui concerne les 18 000 € de contribution supplémentaire pour le syndicat mixte Autolib. J'ai toujours dit que ce contrat passé avec Bolloré n'était pas un bon contrat et que les plafonds fixés par le Groupe pour endosser les résultats négatifs n'étaient pas suffisants. On voit arriver le résultat quelques années après. Cela veut dire qu'a priori je n'avais pas forcément tort sur cette opération.

Cela étant dit, comme vous venez de le dire, cette décision modificative ne change pas fondamentalement les caractéristiques de l'exécution du budget. Nous avons voté contre le budget, nous voterons donc contre cette délibération modificative.

Dominique DAUGERAS

Vous avez installé 5 stations Vélib, sans d'ailleurs avoir consulté le conseil municipal. Les Vélib ont coûté très cher à la ville de Paris. La ville de Sceaux ne risque-t-elle pas de connaître le même problème tant pour l'installation que pour l'entretien, et peut-être un jour pour le démantèlement de ces stations comme cela a été le cas à Paris ?

M. le maire

Deux éléments de réponse. D'abord les 155 500 € correspondent à une recette supplémentaire. Il s'agit d'arriérés de loyers d'un bail à construction. C'est ce qu'a expliqué tout à l'heure Isabelle Drancy. Il s'agit d'arriérés d'indexation que n'avait pas réclamés le loueur. Cela concerne une partie de l'îlot Charaire. C'est justement lié à l'examen approfondi de ces baux à construction qui posent par ailleurs une incertitude sur leur mode de comptabilisation. Le Conseil de normalisation des comptes publics s'est d'ailleurs saisi de la question. Nous avons découvert cette anomalie et nous avons immédiatement saisi le bailleur qui a accepté sans difficulté de payer ces arriérés. En fait, l'indexation ne démarrait qu'au bout de 20 ans. Nous l'avons redécouvert à l'occasion des travaux relatifs à la certification des comptes. C'est donc bien, une recette supplémentaire pour la Ville.

Ensuite, les 18 000 € de contribution concernent le syndicat mixte Autolib. S'agissant de Vélib, le service n'a rien coûté à la ville de Paris, puisqu'il s'agissait d'un marché passé avec Decaux en contrepartie d'une augmentation de la surface publicitaire. Le service était financé par Decaux et pas par la ville de Paris.

Le nouveau Vélib est un système différent basé sur une délégation de service public passée par le syndicat mixte Autolib-Vélib auquel la ville de Sceaux a adhéré, tout comme Paris et 50 autres communes de la métropole. Ce n'est pas la même chose et il ne faut pas tout confondre.

Et nous avons soumis au conseil municipal une délibération relative à l'adhésion au syndicat mixte le 14 décembre 2017.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 22 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould), 5 voix contre (Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Claude

Debon, Dominique Daugeras) et 3 abstentions (Thierry Legros, Xavier Tamby, Christian Lancrenon).

Mise en affectation de biens au Centre communal d'action sociale (CCAS) – régularisation comptable

Isabelle DRANCY

Cette délibération est également une conséquence de l'expérimentation de la certification des comptes. Le CCAS utilise en effet des locaux construits par Sceaux Habitat sur des terrains appartenant à la Ville. Tous ces biens figurent dans le budget de la Ville. Or, il est nécessaire de faire un changement d'imputation et d'indiquer que ces biens sont mis à la disposition du CCAS, ce qui nécessite de prendre une délibération.

Vous avez en annexe de la note de présentation la liste de toutes les immobilisations mises à la disposition du CCAS pour un montant total de 1 976 585 €.

Je vous précise qu'il s'agit juste d'une affectation comptable. La Ville demeure propriétaire de ces biens, mais n'en a plus la jouissance.

M. le maire

Cela permet de clarifier les choses sur un plan juridique, mais cela n'emporte pas de conséquences.

Jean-Jacques CAMPAN

Il s'agit à l'évidence de la suite de la délibération présentant la synthèse relative aux audits menés dans le cadre de la certification des comptes. Vous auriez peut-être pu les inscrire l'une à la suite de l'autre, cela aurait été plus simple.

Je comprends que vous restez dans les comptes de classe 2 et que l'on passe du compte 21 à 244, ce qui n'influe pas sur les résultats. En revanche, ce qui m'étonne, c'est que vous en fassiez une conséquence de cette démarche de certification des comptes. J'ai en effet regardé le tableau des comptes de l'instruction budgétaire et comptable M14. Cette instruction date de janvier 2006 et n'est donc pas récente. Le compte 244 est bien libellé « immobilisations mises en affectation à un centre communal d'action sociale ». On peut donc se demander pourquoi cette opération n'a pas été faite avant.

En reprenant les différents comptes de gestion, j'ai d'ailleurs remarqué que ces comptes 244 n'ont jamais été activés. Cela signifie que nous ne nous sommes pas conformés à la M14 depuis des années.

M. le maire

Le comptable public non plus. C'est d'ailleurs le cas pour toutes les communes. Cette pratique concernant les comptes d'affectation était tombée en désuétude, à tort. Je n'en disconviens pas. J'ai été coauteur du premier document sur la M14. Je connais donc parfaitement la nomenclature. Cela étant dit, le comptable public aurait dû appliquer cette comptabilisation en comptes d'affectation. Il ne l'a pas fait. Personne ne l'a fait, mais dorénavant, nous le ferons.

Isabelle DRANCY

Je ne veux pas rentrer dans un discours trop technique, mais ceci relève d'une prise de conscience récente au sein des collectivités locales et des établissements publics. C'est embêtant pour la fiabilité et la fidélité des comptes, mais cela n'emporte pas de conséquences financières. Nous ne sommes pas dans le cas par exemple des établissements hospitaliers qui ne provisionnaient pas les comptes épargne-temps, ce qui a eu une véritable incidence financière.

En l'occurrence, c'est plutôt dans l'appréhension du bilan de la collectivité où l'on ne démêle pas ce qui est utilisé en propre et ce qui est transféré au CCAS, mais qui relève tout de même de la commune. Cela n'a pas de conséquences financières.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l'avenant n° 3.

Isabelle DRANCY

Un avenant n° 2 vous a été présenté lors de la dernière séance du conseil municipal relatif au changement de plate-forme de télétransmission de nos accords-cadres et de nos marchés publics soumis au contrôle de légalité.

La délibération qui vous est proposée ce soir concerne l'avenant n° 3 de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture qui permet d'élargir la télétransmission aux documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif). Ceci est rendu indispensable par la nouvelle nomenclature comptable M57. Nous avons pris à cet égard une délibération l'année dernière nous obligeant, en raison de la démarche de certification des comptes, à changer de nomenclature comptable et à utiliser la M57.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avances « menues dépenses » pour un déficit de 160,20 € constaté sur sa régie.

Isabelle DRANCY

Le principe des régies offre aux collectivités locales une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de s'acquitter de petites dépenses. C'est donc une exception à la séparation de l'ordonnateur et du comptable. La petite régie de Sceaux qui s'appelle d'ailleurs « menues dépenses » a fait l'objet d'un contrôle par la trésorerie municipale, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 160,20 € a été constaté. Cet écart de 160,20 € remonte visiblement à plusieurs années, entre un et trois ans, peut-être même plus. Il s'agit vraisemblablement d'un cas où le régisseur a engagé une dépense sans y adjoindre la pièce justificative.

L'instruction ministérielle de 2016 concernant les régies stipule que le déficit doit être mis à la charge du régisseur. Cette même instruction prévoit deux possibilités d'exonération de la responsabilité du régisseur. La première possibilité d'exonération est la force majeure, dans le cas par exemple d'un braquage. La deuxième possibilité concerne une demande de remise gracieuse du régisseur. C'est le cas qui vous est soumis ce soir.

Le régisseur a écrit au maire pour faire cette demande de remise gracieuse exceptionnelle qui doit être instruite et faire l'objet d'une validation en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider cette demande de remise gracieuse pour 160,20 €.

M. le maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous n'allons pas discuter très longtemps sur 160 €. D'après ce que vous dites, il s'agit d'une dépense qui n'aurait pas été justifiée. Ce n'est pas un manque de rentrée d'argent, mais une dépense non justifiée.

M. le maire

C'est une régie de dépenses.

Sceaux, le 23 mai 2019

Isabelle DRANCY

Elle s'appelle « Menues dépenses ».

M. le maire

Cette dépense est assez ancienne. L'agent en question travaille à la Ville depuis de nombreuses années et est parfaitement fiable. Nous avons pensé qu'il n'était pas nécessaire de sanctionner davantage cette personne qui est déjà très vexée par cette affaire.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

XIII- COMMUNICATION DU MAIRE

Je souhaitais vous faire une communication sur l'arrêté dont nous avons parlé tout à l'heure. Il est par conséquent inutile d'y revenir.

XIV- DÉCISIONS DU MAIRE

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du maire ?

Dominique DAUGERAS

J'ai deux questions.

Premièrement, une question sur les avenants relatifs au marché de rénovation de la bibliothèque pour des dépenses supérieures à celles initialement prévues. Il s'agit notamment des décisions 2019-84, 2019-85, 2019-86, 2019-87 et 2019-88. Cela fait beaucoup de décisions et pas mal de changements concernant le budget de la bibliothèque.

Le budget étant tout de même important, de l'ordre de 4,5 M€, nous souhaiterions savoir si ces avenants vont beaucoup augmenter le coût total de la rénovation de la bibliothèque.

La deuxième question concerne les décisions 2019-56, 2019-61 et 2019-71 pour des dépenses assez élevées. Est-ce qu'il y a eu des appels d'offres ? Je citerai à titre d'exemple le choix de la société SAVAC pour des prestations de transport en, car. Est-ce qu'il y a eu des appels d'offres pour ces dépenses ?

M. le maire

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

J'avais en effet une question sur le dépassement de certains budgets et des avenants assez importants qui viennent sur le tard. Vous avez parlé du chantier de rénovation de la bibliothèque, mais il y a aussi les décisions 2019-114 et 2019-115 sur le site sportif des Blagis. Ces avenants représentent au total près de 2 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros pour la bibliothèque. Nous nous interrogeons sur ces dérives budgétaires. Ce sont des sommes très importantes. Tout cela s'ajoute aux travaux relatifs aux parkings pour lesquels il y a également eu des dépassements importants.

Jean-Jacques CAMPAN

Je vois également deux contrats avec deux banques concernant la mise en place de crédits de trésorerie, ce qui veut dire que l'on va mécaniquement augmenter la dette, même si celle-ci est plutôt à court terme. J'aimerais savoir de quoi il s'agit. Est-ce qu'il y a un besoin de trésorerie ? Que se passe-t-il ?

M. le maire

Depuis à peu près 20 ans, on a deux lignes de trésorerie de 1,5 million d'euros en fin d'année. Ce sont simplement des pics de trésorerie. Ce n'est pas de la dette. Lorsque la ligne de trésorerie est tirée, c'est de la dette à court terme, mais elle est en général consolidée par des emprunts à long terme en cas de besoin. Il s'agit d'un renouvellement et il faut prendre une décision chaque année après consultation des banques concernées. Et les conditions sont toujours à peu les mêmes.

S'agissant des avenants aux marchés, pour la décision 2019-84, l'avenant s'élève à 59 000 €, ce qui porte le montant du lot à 1 224 008 € HT. L'avenant n'est pas de 1 224 008 €. Je reconnais que cela aurait pu être précisé, d'où la raison de mon agacement. Pour la décision 2019-85, l'avenant s'élève à 1 558 € ce qui porte le montant du lot à 559 527 €. Pour la décision 2019-86, l'avenant s'élève à 5 390,76 € pour un montant total de 180 390 €. Pour la décision 2019-87, l'avenant s'élève à 19 502 € sur un montant total de 318 000 €. Pour la décision 2019-88, l'avenant est de 5 792 € sur un montant total du marché de 120 456 €

Ce sont des dépenses supplémentaires liées à des aléas. Une marge de 3 à 4 % pour aléas est considérée comme normale. Et lorsque nous inscrivons des crédits pour travaux au budget, nous prévoyons toujours de l'ordre de 8 % à 10 % de dépenses diverses et imprévues.

La décision 2019-61 porte sur un marché de location de cars pour une durée de 4 ans. C'est donc 220 000 € pour 4 ans. Si nous vous présentons cette décision, c'est qu'elle a fait l'objet de

l'application des règles de la commande publique. L'appel d'offres est réservé à de très grosses opérations. Pour le reste, ce sont des marchés à procédure adaptée (MAPA) dans lesquels il y a naturellement une obligation à consultation, y compris pour des montants parfois très faibles. Dans le cas des MAPA, le choix est proposé par l'administration à l'élue en charge de la commande publique, en l'occurrence M^{me} Drancy.

Dominique DAUGERAS

J'en reviens à la bibliothèque. Vous dites qu'il y aura un dépassement de budget. Peut-on avoir une idée de l'ordre de grandeur de ce dépassement par rapport au budget initial de 4,5 millions d'euros ?

M. le maire

Je vous l'ai dit tout à l'heure. Il est d'environ 3 à 4 %. C'est pour la culture, M^{me} Daugeras. Pour la culture, on ne compte pas. Mais c'est le cas pour tous les marchés. Nous avons eu le même phénomène pour l'église également.

Lorsque nous communiquons sur l'enveloppe globale d'un marché, 4,5 millions d'euros pour la bibliothèque par exemple, nous tenons compte de ces divers imprévus de l'ordre de 8 à 10 %. Ils sont déjà inclus dans le raisonnement et le budget voté, mais cela doit juridiquement donner lieu à un acte passé avec l'entreprise.

Faites-nous confiance, M^{me} Daugeras.

S'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions du maire, nous passons maintenant aux questions orales.

XV- QUESTIONS ORALES

Question orale de M. Jean-Jacques CAMPAN

Jean-Jacques CAMPAN

La question porte sur l'affichage des arrêtés de permis de construire. Nous vous avons déjà posé en décembre dernier une question relative à l'absence de lisibilité des demandes et des autorisations de permis de construire affichées sur le panneau sous le porche.

Vous aviez répondu que vous étudieriez la question et que les arrêtés figuraient sur le site de la ville.

Nous constatons que la situation ne s'améliore pas et même qu'elle se dégrade. En effet :

- ✓ d'une part les arrêtés d'autorisation de permis de construire ne figurent plus sur le panneau. Seules sont affichées les demandes ;
- ✓ d'autre part, je vous mets au défi de trouver des arrêtés de permis de construire sur le site

de la ville. Et s'ils y sont, ils sont tellement bien cachés que personne ne peut y avoir accès. Y seraient-ils que rien n'indique qu'ils y seraient de manière exhaustive.

Question :

Quand mettrez-vous en place un affichage papier lisible et exhaustif ?

Quand mettrez-vous les demandes et arrêtés de permis de construire sur le site d'une manière facilement accessible ?

M. le maire

Merci.

Le code de l'urbanisme, dans son article R424-15, prévoit que dans les 8 jours de la délivrance du permis de construire et de la non-opposition à la déclaration préalable, un extrait du permis ou de la déclaration soit publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. Une liste exhaustive des autorisations délivrées depuis deux mois est donc affichée à l'endroit prévu à cet effet, à savoir les panneaux d'affichage situés sous le porche de l'aile ouest de la mairie.

Les dispositions réglementaires n'imposent pas une dématérialisation de cet affichage sur le site Internet de la ville. J'ai cependant demandé à ce que cela soit fait dans les semaines à venir.

Néanmoins, l'installation d'un affichage dématérialisé est à l'étude, afin de rendre la consultation des actes plus aisée. Pour l'instant, nous n'avons pas encore trouvé le matériel permettant cette consultation en toute sécurité. Cet affichage légal dématérialisé est inclus dans un projet global d'installation d'écrans dynamiques au sein de différents équipements de la ville que nous souhaiterions gérer de manière centralisée. Un travail de test de différentes solutions logicielles par les services de la ville sera lancé au cours du mois de juin.

Je précise que l'affichage tel qu'il est réalisé actuellement continuera à être mis en œuvre, puisqu'il est le seul obligatoire en complément de la publicité que le bénéficiaire de l'autorisation doit obligatoirement réaliser sur le terrain concerné.

Question orale de M^{me} Claude DEBON

Claude DEBON

La question porte sur le zonage du stationnement autour du centre commercial des Blagis.

Je pense que vous aurez corrigé de vous-même, il ne s'agit pas de zone rouge, mais de zone orange.

M. le maire

Il y a une zone rouge.

M^{me} Claude DEBON

De toute façon, c'est la même chose.

M. le maire

Non.

M^{me} Claude DEBON

Vous nous l'expliquerez.

Nous vous avons déjà alerté après la pétition des commerçants et des clients (tribune dans SceauxMag de septembre 2018) sur les problèmes de stationnement qui se posent aux Blagis après la suppression de la zone bleue en 2018.

Il apparaît important et urgent d'aider le centre commercial des Blagis et tous ses commerçants. La zone orange de stationnement installée est contre-productive (baisse du chiffre d'affaires, nombre de voitures en infraction, en stationnement gênant...).

Question :

Quand allez-vous remplacer sur ce quartier sensible le zonage orange en zonage bleu (1 h 30 gratuite avec disque) qui permettrait de faire ses courses ou d'aller au CSCB sans mauvaise surprise ?

M. le maire

D'abord, qu'entendez-vous par « sans mauvaise surprise » ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Il existe une règle. Si vous l'appliquez, il n'y a pas de surprise. Si vous ne l'appliquez pas, vous pouvez effectivement avoir une amende. Votre expression est étrange. Personne n'est pris en traître.

Suite à votre question, je vous précise que les abords du centre commercial des Blagis ont été classés en zone orange. Je veux vous dire à nouveau que ce changement a été effectué à la demande des commerçants du quartier. Plusieurs commerçants du quartier nous l'ont en effet expressément demandé pour permettre la rotation du stationnement. La zone orange permet une disponibilité de places plus importante que ne le permettait l'ancienne zone bleue grâce au caractère payant et au contrôle du délégataire pour le stationnement payant, à savoir EFFIA.

Pour 2,40 € payés sur horodateur ou application mobile, il est possible de stationner pendant deux heures. Je vous rappelle qu'il faut payer 3 € à Bagneux pour stationner deux heures.

Par ailleurs, une zone rouge (dépose-minute) a été créée avenue Jean Perrin. 20 minutes gratuites sur deux voies à condition de poser un disque. Le système sera amélioré d'ici l'été avec l'installation de bornes automatiques permettant de compter ces 20 minutes et d'alerter le service

de tranquillité urbaine en cas de dépassement. Ces nouvelles bornes seront progressivement installées dans le centre, à Robinson et aux Blagis dans les mois à venir.

Il existe enfin une zone verte au parking des Ailantes ouvert à l'abonnement résident (89 € par an, l'un des moins chers des Hauts-de-Seine) ainsi qu'un stationnement de longue durée, jusqu'à 8 h pour 10 € et 2,40 € pour 2 heures.

Je rappelle également que le stationnement est gratuit en zones payantes entre 19 h et 9 h. Il est également gratuit pour les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ainsi que pour les véhicules électriques.

M^{me} Debon, il ne faut pas chercher à toujours répéter la même chose. Je vous répondrai toujours la même chose.

Question orale de M^{me} Dominique DAUGERAS

Dominique DAUGERAS

Ma question concerne le coût total de l'opération « Parlons ensemble de l'environnement ».

Cette opération qui s'est déroulée sur plus de deux mois avec l'organisation de 8 réunions publiques, y compris la réunion plénière finale du 15 mai, a fait appel à un cabinet comprenant de nombreux consultants et techniciens de vidéo (qui ne sont d'ailleurs finalement pas parvenus à montrer leur film), sans parler des employés de la Ville qui y ont participé dans le cadre de leurs fonctions ?

Pouvez-vous nous communiquer le coût total de cette opération : coûts externes et coûts internes ?

M. le maire

Je vous rappelle en réponse à votre question qu'un marché a été signé avec la société Grand Public pour accompagner les opérations de concertation organisées ces dernières années. Ce marché a d'ailleurs fait l'objet d'une décision du maire dont il a été rendu compte devant le conseil municipal.

Dans le cadre de ce marché, le montant de la prestation relative à la démarche « Parlons ensemble de l'environnement » s'est élevé à 95 000 € HT.

Ainsi que vous le rappelez, le film réalisé pour la soirée de restitution du 15 mai n'a pas pu être diffusé. À ce titre, une réflexion a donc été demandée au prestataire sur sa facture.

En ce qui concerne les agents municipaux qui ont participé à certaines réunions, je vous précise que s'agissant de cadres, ils ne perçoivent pas de rémunération complémentaire pour les heures supplémentaires. Seul un agent technique est intervenu quelques heures supplémentaires et a été

rémunéré à ce titre. Quant aux élus, ils ont naturellement, comme les citoyens, fait tout cela gratuitement, ce qui est tout à leur honneur.

Voilà, je vous remercie. Bonne soirée et à dimanche (pour les élections européennes).

La séance du conseil municipal est levée à 22 h 40.